



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 23 septembre 2025

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le Maire

2° - Marchés publics et avenants

I-ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Trois septembre, à 18 Heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : CADI Réhila; CASANDRI Laurence; CERBONI Rosalba; CHOROT-VASSALLO Nathalie; GIORGETTI Magali; GUIRAMAND Aurélie; MALARET Monique; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SANCHEZ Evelyne; SOTTA Floriane; PEPE Virginie

Messieurs : BELSOLA Laurent; CANERI Gilbert; DEPAGNE Marc; ERGAS Théo; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; LADJAL Mohamed; M'HAMDI Akrem; REHABI Houssine; TORRES Christian; BERNEX Claude; SPANU Pascal

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : GALLINA Martine; LOUDIYI Fatima; SANTORU-JOLY Evelyne

Monsieur : CHAPELLE Patrice

EXCUSÉS

Messieurs : DIDERO Stéphane; M'HAMDI Elyes

ABSENTS

Mesdames : LACASSAGNE Danièle; REZAIGUIA Hanna

Monsieur : FELICES Cédric

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mme MULLER Martine, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées..**

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

POINT N°2

DEL 2025-95 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

POINT N°3

DEL 2025-96 - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES JEAN MOULIN ET CHARLES MONGRAND AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

POINT N°4

DEL 2025-97 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – COLLEGE DES ASSOCIATIONS

POINT N°5

DEL 2025-98 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027

POINT N°6

DEL 2025-99 - CONVENTION POUR DES ACTIONS PEDAGOGIQUES ENTRE LES CONSERVATOIRES DE PORT DE BOUC ET ISTRES

POINT N°7

DEL 2025-100 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE AU REPRESENTANT DE L'ETAT – EXTENSION DE PERIMETRE

POINT N°8

DEL 2025-101 - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

POINT N°9

DEL 2025-102 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (Entretien / Responsable subventions / Chargé de prévention / Responsable adjoint CTM / Responsable secteur voirie)

POINT N°10

DEL 2025-103 - MISE A JOUR DE LA DOTATION HORAIRE DU CENTRE D'ART

POINT N°11

DEL 2025-104 - TRANSFORMATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POINT N°12

DEL 2025-105 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024-136 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE

POINT N°13

DEL 2025-106 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX - A COMPTER DU 01/07/2025

POINT N°14

DEL 2025-107 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE ROZIER MISTRAL

POINT N°15

DEL 2025-108 - CESSION COMMUNE/ Mme Yamina SHAIEH D'UN BIEN COMMUNAL SIS 24 AVENUE ROGER SALENGRO, 13110 PORT-DE-BOUC

POINT N°16

DEL 2025-109 - CESSION COMMUNE/ SCI TIARI PROPERTY GROUP BIEN COMMUNAL SIS 12 RUE FERNAND BONNET, 13110 PORT-DE-BOUC

POINT N°17

DEL 2025-110 - CESSION COMMUNE/ SAS VITAL 7 D'UN BIEN COMMUNAL SIS D113 LIEUDIT MOURTEIRON, 04230 SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES (ANCIENNE COLONIE DE LURE)

POINT N°18

DEL 2025-111 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA REPUBLIQUE, CADASTRE SECTION AA N° 208, D'UNE SUPERFICIE DE 3349M², APPARTENANT AU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM) DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOVATION URBAINE (NPNRU)

FOR THE FULL DOCUMENT, VISIT THE WEBSITE <https://www.marseille.fr/urbanisme>

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 23 septembre 2025.

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Madame PEPE et Monsieur SPANU

Monsieur BERNEX ne prend pas part au vote.

18h17 : arrivée de Madame Natalie CHOROT-VASSALLO

18h18 : arrivée de Monsieur Louis FERNANDEZ

18h26 : arrivée de Madame Aurélie GUIRAMAND

POINT N°2

DEL 2025-95 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025

Rapporteur : Akrem M'HAMDI

Monsieur M'HAMDI : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, Mesdames et Messieurs. Le point que nous allons aborder aujourd'hui, la décision modificative, a été abordé hier en commissions des finances. Comme on expliquait hier, on a fait un budget primitif, un budget prévisionnel et qui va bouger dans le temps. Là, en l'occurrence, nous avons des recettes supplémentaires que nous avons ventilés de la manière suivante : 3400€ sur la FCTVA, 352 843€ sur les revenus des immeubles et 93 600€ sur les dédits et pénalités perçus. Dans tous les cas, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 449 843€. Ce point, comme je l'ai dit tout à l'heure, a été étudié en commission des finances.

Monsieur BERNEX : oui, c'est pour savoir, hier j'ai posé la question, de savoir au niveau des revenus, les 352 000€ à quoi ils correspondaient. On m'a répondu : nous avons plus d'une centaine de bâtiments, donc il peut y avoir certains revenus. Mais le problème c'est que 352 000€, d'une année sur l'autre, ça représente une certaine somme et je voulais savoir exactement si on pouvait avoir plus de précisions sur ce qui était donné pour avoir 352 000€ en plus. A-t-on mis un bâtiment en plus en location ? a-t-on mis quelque chose en plus en location ? je ne sais pas.

Monsieur M'HAMDI : comme je vous l'ai expliqué Monsieur BERNEX hier, ces 352 000€ sur une centaine de bâtiments publics c'est à peu près 300€ en plus.

Monsieur BERNEX : à non, ça fait 30 000€. Sur cent bâtiments 300€ ça fait 30 000€.

Monsieur M'HAMDI : sur l'année Monsieur BERNEX. Donc, cet argent ça va être en fonction des locations que l'on a. D'une année à une autre, les locations changent, vous savez qu'il peut y avoir des impayés ou pas, etc. Ces prévisions, nous, on ne peut pas les avoir de manière exacte et notamment sur les locations. Vous savez qu'il y a un indice pour l'augmentation des loyers, tout ça, nous, on ne peut pas les avoir de manière exacte. On a des entrées d'argent supplémentaires par rapport aux années précédentes, c'est une chance.

Monsieur le Maire : c'est du prévisionnel Monsieur BERNEX. On prévoit. Ça nous arrive, de temps en temps, que ça casse que ce soit sur le réseau d'eau ou d'électricité. Ça arrive malheureusement, donc on fait de la prévoyance sur les bâtiments.

Monsieur M'HAMDI : et quand on prévoit nos recettes, comme on le fait de la manière la plus sincère possible, on prévoit les recettes à l'échelle la plus basse, la fourchette la plus basse. Par contre les dépenses on les prévoit sur la fourchette la plus élevée.

Madame PEPE : vous parlez de prévisionnel, au moment du vote vous n'aviez pas l'indice du DILICO donc vous n'avez pas pu anticiper, mais même sans anticiper, j'étais quand même très surprise de la somme qu'il a fallu rallonger, parce que d'habitude dans les exercices précédents, vous anticipiez quand même à hauteur de 600 000€ les frais de charges de personnels. Là, pour ce budget, 44 000€. Pourquoi si peu d'anticipation, parce que du coup vous avez dû réajuster. Bon, c'est bien tombé parce que j'ai bien compris que vos recettes, elles avaient été vues dans le budget à la baisse, et en fin de compte il y a de la hausse, vous avez une ligne qui s'inscrit, bon elle n'est pas sereine puisque ce sont des retours d'indemnités et de pénalités que vous avez reçu, mais pourquoi avoir si peu, au niveau du budget, anticipé la charge du personnel.

Monsieur M'HAMDI : il ne vous aura pas échappé qu'on a une loi de finance qui est passée très tardivement, avec, une fois que la loi de finance est passée, des modifications de réformes qui sont passées, qui sont arrivées très tardivement, que nous, on ne pouvait pas prévoir en amont. La deuxième chose, vous le savez aussi bien que moi, un budget doit être équilibré en recettes et en dépenses, donc si on a des recettes supplémentaires, il faut qu'on ventile sur nos dépenses, on est obligé. C'est une ventilation, c'est à dire que ce que vous voyez sur le papier ce n'est pas de l'argent qui va être dépensé, comme on a des recettes supplémentaires, c'est de l'argent qu'on ventile dans les enveloppes parce qu'il faut absolument que ce soit équilibré en recettes et en dépenses. Alors, vous me direz, pourquoi avoir mis par exemple les 355 000€ sur les charges de personnel, parce que justement, par rapport à la loi de finance, on a une cotisation vieillesse qui va augmenter, donc automatiquement on réajuste parce qu'on craint de ne pas avoir mis assez d'argent sur le 012, mais c'est tout.

Madame PEPE : je l'entends, mais d'année en année, c'est la première fois où vos charges vous ne les avez pas anticipés.

Monsieur M'HAMDI : c'est ce que j'essaie de vous expliquer. Ce ne sont pas des charges qu'on n'a pas anticipées, ce que vous appelez les charges ce sont les dépenses, ce n'est pas des dépenses que l'on n'a pas anticipées, c'est des recettes qu'on a en plus et on est obligé d'équilibrer les recettes et les dépenses. C'est à dire que si on a plus de recettes, ce n'est pas qu'on crée des dépenses supplémentaires, c'est la loi, il va falloir que chacun des chapitres, chacune des enveloppes, on les monte pour que les dépenses et les recettes soient les mêmes. C'est pour ça que je vous dis que ce ne sont pas de mauvaises prévisions, c'est qu'on n'a pas le choix. Alors, on pourrait parler de mauvaises prévisions sur les recettes, c'est la question que nous posait Monsieur BERNEX, mais maintenant qu'on a de l'argent en plus, on doit absolument rééquilibrer les dépenses. On est obligé.

Madame PEPE : où je suis surprise, c'est que vous êtes partis sur la base du budget de l'année dernière, alors que les années précédents, et je vous donne un exemple : en 2021 vous aviez une prévision de 16 500€ mais, vous avez demandé au budget 17 152€ l'année d'après. Là, vous avez remis en ligne au chapitre 12, 600 000€ de plus, justement pour ces charges, parce que vous n'aviez pas les indices au moment du budget. C'était ça ma question. Je sais très bien qu'il faut équilibrer, et tant mieux que là vous ayez eu des recettes, parce que vous avez sous-évalué les recettes, donc vous avez plus de recettes. C'est bien ça rééquilibre. Je dis juste que, dans votre prévisionnel vous n'avez pas anticipé.

Monsieur M'HAMDI : c'est ce que j'ai essayé de vous expliquer avant. Vous avez raison on n'a pas anticipé la loi de finance 2025 puisqu'elle est arrivée tardivement, après le budget primitif.

Madame PEPE : oui mais ça n'empêchait pas puisqu'apparemment, si je ne me trompe pas, la DILICO c'est la 2ème ligne, c'est 55 000€. C'est bien ça la DILICO ?

Monsieur M'HAMDI : oui.

Monsieur le Maire : il y a toujours des charges donc on ventile autrement, sachant qu'il y a des charges qui vont arriver, les mutuelles, la prévoyance, ainsi de suite, donc on rajoute un peu plus s'il y a besoin.

Monsieur SPANU : je vais reprendre un peu le problème, mais à l'envers. Vous nous dites, en fait on a une rentrée supplémentaire financière, et, entre guillemets, on ne sait pas où la mettre, alors on la met dans les charges.

Monsieur M'HAMDI : je n'ai pas dit on ne sait pas où la mettre.

Monsieur SPANU : on peut la mettre à différents endroits et on la met dans les charges. En fait, nous, ce que l'on a constaté ce n'est pas ça, c'est que toutes les années vous prévoyez 2% d'augmentation, et là, vous avez prévu 0.2%. Et, comme par hasard, cette valeur-là, s'équilibre avec de nouvelles rentrées d'argent. C'est extraordinaire, c'est extraordinaire. Vous voyez ce que je veux dire où pas. Chaque année vous prévoyez 2% d'augmentation, qui-là n'ont pas été prévus. Ce n'est pas grave, mais c'est juste de dire, on a oublié de prévoir 2% d'augmentation, on s'est trompé sur la virgule on a mis 0.2. Parce que nous c'est ce que l'on a retrouvé dans les chiffres.

Monsieur le Maire : Monsieur SPANU, à cause des différents gouvernements qui passent, et leurs réformes injustes, beaucoup de gens prévoient de partir à la retraite. 350 000€ c'est entre 4 à 6 emplois selon les grades, et quand ils voient le montant de leur retraite à 62-63 ans, ils prolongent. Donc, quand on prolonge, évidemment, ça a une répercussion sur le budget, entre quelqu'un qui part et quelqu'un qui ne part pas. Et ça, de plus en plus, ça impacte nos prévisions, parce que si vous avez 10 personnes qui vous disent, on part en 2025 et qu'au final sur les 10 il y en a plus que 5, évidemment les 5 autres on continue à les payer. Donc, c'est tout ça qu'il faut qu'on prenne en compte et que l'on prévoit.

Monsieur SPANU : ce n'est pas du tout ce dont je parle. Ce fait là, il me l'a exposé hier Monsieur M'HAMDI, ce n'est pas ça. Je dis simplement, nous avons trouvé que les autres années, vous rajoutiez sur le budget primitif 2% sur les charges, alors que cette année il n'a été rajouté que 0.2%. Point. Et c'est un hasard extraordinaire, il faut le remarquer, et il faudra nous envoyer le détail de ce qui est rentré en plus, que la somme qui rentre en plus corresponde exactement à ce qu'il manquait de la prévision.

Monsieur M'HAMDI : je vais vous poser une question Monsieur SPANU, est-ce que vous sous-entendriez que nous trafiquons les recettes ?

Monsieur SPANU : pas du tout.

Monsieur M'HAMDI : est-ce que vous sous-entendriez que nous faisons rentrer des recettes par je ne sais trop quelle magie pour pouvoir mettre l'argent sur le 012. J'essaie de comprendre votre question, parce que quand vous dites : Monsieur M'HAMDI, " comment ça se fait que vous n'avez pas augmenté au niveau des finances de 2% ? ", en réalité c'est 3% tous les ans. Je vais vous expliquer un truc qui est très simple, parce que 3% tous les ans à un moment on ne peut plus. 3% tous les ans, ça veut dire que c'est un puits sans fond, mais surtout ce que vous oubliez, c'est que nous on travaille sur une pyramide des âges. Il y a une pyramide des âges, et le travail qu'on fait, on n'est pas juste là en train de se dire, dans ce seau là on va mettre tant de million d'euros, on réfléchit. Et donc, on voit en fonction du personnel que l'on va avoir, en fonction des départs en retraite, on fait une prévision, et la prévision que nous avons faite l'année dernière, puisqu'on avait prévu, je ne sais pas si vous vous souvenez, 18 millions 500 milles euros et on était à peu près à 18 millions 200 milles euros de dépenses réelles. On s'est dit, on va rester à 18 millions 500 milles euros parce qu'on a prévu des départs en retraite, quand ils partent. On a prévu plein de choses comme ça. Et donc, c'est une prévision. Et cette prévision-là, nous on s'est dit l'année dernière que ce n'était pas la peine d'aller plus loin. Et peut-être qu'à la fin, 18 millions 500 milles euros suffiront. C'est pour ça que j'insiste depuis tout à l'heure, et je réponds à nouveau à Madame PEPE, c'est pour ça que j'insiste depuis tout à l'heure sur l'équilibre entre recettes et dépenses. On constate que nous avons des recettes supplémentaires, on doit les ventiler sur des dépenses. C'est une obligation. Et donc, on choisit des enveloppes sur lesquelles on va mettre ces dépenses. Alors, pour les choisir on ne fait pas la plouf, vous imaginez bien, on se dit que peut-être à cet endroit on risquerait d'avoir du mal parce que la loi de finance passée, va nous demander une cotisation vieillesse plus importante etc. C'est tout ce que je vous dis. Après, croyez-moi, notre budget est sincère, la preuve c'est que dès que vous nous posez des questions, que ce soit en commission de finances ou à un autre moment, vous avez vos réponses. Merci.

Monsieur le Maire : merci beaucoup. Je pense que la réponse est claire.

Monsieur SPANU : vous avez dit dès le départ que les comptes doivent être équilibrés. Toutes les années, depuis je ne sais pas combien de temps, on augmente cette valeur-là de 2%, ou 2.5% ou 3% comme vous avez dit, en tout cas, on augmente ces valeurs-là. Cette année, on choisit de ne pas l'augmenter. Or, vous l'avez dit vous-même, les comptes doivent être équilibrés. Si on ne l'augmente pas c'est qu'on n'a pas les recettes en face. Et c'est là où le doute se pose.

Monsieur le Maire : la réponse vous a été donnée. Je vous ai dit, on prévoit avec le nombre d'agents qui doivent partir à la retraite.

Monsieur SPANU : lorsque ça vous gêne, c'est toujours, on arrête de suite la discussion.

Monsieur le Maire : je n'arrête pas du tout la discussion, cela ne me gêne pas du tout de vous dire qu'à cause d'une réforme des retraites, des gens vont devoir travailler jusqu'à 66-67 ans. Ils prévoient de partir à la retraite, ils font les papiers, mais au dernier moment ils se disent : je ne vais pas gagner assez, je prolonge d'un ou deux ans. Et quand on a des rentrées en plus, on essaie de créer un poste derrière. Ça permet une souplesse sur le budget, et c'est de la gestion, on l'assume pleinement.

Monsieur M'HAMDI : deux choses, quand on a des emplois à la retraite qui ne partent pas, ce sont des emplois charges en plus, vous le savez, je vous l'ai expliqué hier puisque vous m'avez posé la question. Nous, quand on prévoit des départs à la retraite et qui ne partent pas, ça fait des emplois charges en plus. Mais maintenant Monsieur SPANU, je vais vous poser la question autrement, soyez plus clair dans votre demande. Parce que, moi je lis quelque chose dans votre demande, et dites-moi si je me trompe ou pas, est-ce que votre demande c'est : vous avez trafiqué les comptes ? Est-ce que votre demande c'est, il y a quelque chose qui ne va pas, parce que vous ne l'avez pas augmenté mais aujourd'hui vous l'augmentez ? Je veux vraiment que vous soyez clair dans votre question parce que moi j'essaie de répondre le plus clairement possible. Donc, je sens qu'il y a une suspicion derrière votre question. J'ai peur de mal l'interpréter, donc si vous voulez bien.

Monsieur SPANU : je vous pose une seule question, pourquoi pendant 10 ans vous augmentez toutes les années de 2 à 3% cette partie-là, et pourquoi il y a une année vous vous dites, non cette année on ne le fait pas.

Monsieur M'HAMDI : j'ai répondu à cette question.

Monsieur le Maire : 3 fois que je vous réponds Monsieur SPANU.

Monsieur SPANU : vous m'avez répondu : parce qu'on pensait qu'il y avait des gens qui partaient à la retraite C'est ça votre réponse. Pendant 10 ans il n'y a personne qui n'est parti à la retraite. C'est une drôle de réponse quand même.

Monsieur le Maire : parce que Monsieur SPANU, dans notre gestion on ne peut pas avoir plus de personnel qu'on en a là, et il y a des missions qui ont été réparties sur plusieurs personnes, où on a réformé certains services. Voilà c'est tout. C'est aussi simple que ça.

Monsieur M'HAMDI : Monsieur SPANU, je terminerai juste avec ça, vous, je vous pose une question, vous augmenteriez mécaniquement de 3% tous les ans. C'est ce que vous feriez ?

Monsieur SPANU : je vous parle sur le budget primitif que vous augmentiez toutes les années.

Monsieur M'HAMDI : donc je vous pose la question. Monsieur SPANU vous ne répondez pas aux questions. Je réponds à vos questions de la manière la plus honnête, la plus transparente et la plus argumentée possible, et quand je vous pose des questions vous ne me répondez jamais.

Monsieur SPANU : laissez-moi répondre.

Monsieur M'HAMDI : vous ne me répondez pas. Quand vous nous demandiez des policiers supplémentaires, je vous avais demandé, où vous les enlever, et vous ne m'avez jamais répondu.

Aujourd'hui je vous pose une question très simple, si vous étiez au manœuvre, à la manette, vous augmenteriez de 3% tous les ans aveuglement ? Répondez à ma question.

Monsieur SPANU : si le besoin est de 2 ou si le besoin est de 3% lorsqu'on établit le budget primitif, on va essayer d'avoir un budget primitif qui soit réaliste. Donc, toutes les années, pour vous, il fallait augmenter de 3% et cette année non.

Monsieur M'HAMDI : ce n'est pas vrai. Si vous regardez les dernières années, il était à 18 millions 500 milles, c'était le même.

Monsieur le Maire : je clos le débat. On n'a pas augmenté, vous avez l'explication. On essaie de faire au mieux avec les recettes que l'on a. On parle de 1 ou 2%, pas de 20-40-60%. Et on essaie d'être au mieux avec la masse salariale. Le fond du problème il n'est pas là. Le fond du problème c'est que j'aimerais que les communes, comme les maires mêmes d'opposition avec qui on n'a pas les mêmes idées, aient un peu plus de ressources, parce que le service public local c'est celui-là que les citoyens veulent. C'est celui-là qu'ils veulent, le plus efficace et c'est celui-ci qui est le plus menacé. Et lui il ne prend pas 2 ou 3% d'augmentation par an. Au contraire, on prend des diminutions. Nous, on essaie de faire pour le mieux, on vous a expliqué pourquoi et maintenant on passe au vote.

DÉLIBÉRATION 2025-95

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de passer une Décision Modificative n°1 au budget principal de la commune.

Il s'agit d'ajuster certains postes de dépenses et de recettes sur la section de fonctionnement par rapport aux éléments suivants :

- Au niveau des recettes, certains montants prévisionnels sont réévalués en fonction des montants déjà perçus.
- Au niveau des dépenses, il est nécessaire de prévoir l'augmentation de certaines charges due en particulier à des décisions imposées par l'Etat aux collectivités comme l'augmentation des taux de « cotisation vieillesse » ou le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

La Décision Modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
74	744 – FCTVA			3 400,00	
75	752 – Revenus des immeubles			352 843,00	
75	755 – Débits et pénalités perçus			93 600,00	
012	Charges de personnel	356 000,00			
014	739218 – Autres prélèv. rev. fiscalité	55 093,00			
65	65748 – Sub. organismes droit privé	38 750,00			
		449 843,00	0,00	449 843,00	0,00
	TOTAL	449 843,00		449 843,00	

VU la commission des finances du 22 septembre 2025,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité

CONTRE : Madame PEPE et Monsieur SPANU

ABSTENTION : Monsieur BERNEX

POINT N°3

DEL 2025-96 - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCÉES JEAN MOULIN ET CHARLES MONGRAND AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur : Monique MALARET

Madame MALARET : Monsieur le Maire, chers collègues. La délibération qui nous est soumise concerne l'adoption d'une convention entre notre commune et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de fixer la participation financière de la Région pour l'utilisation de nos équipements sportifs municipaux par les lycées Jean Moulin et Charles Mongrand au cours de l'année scolaire 2024-2025. Concrètement, il s'agit d'encadrer l'accès des lycéens à nos installations, de garantir une juste répartition des charges liées à leur entretien et à leur mise à disposition, et de sécuriser le financement grâce à la participation de la Région. Cette convention s'appuie sur des barèmes horaires plafonds et permet d'assurer la continuité des activités sportives scolaires dans de bonnes conditions. Elle traduit aussi la volonté de la Ville de Port-de-Bouc de soutenir la pratique sportive des jeunes, tout en veillant à une gestion équilibrée de nos équipements publics. Nous voterons donc en faveur de cette délibération, qui s'inscrit à la fois dans une logique de partenariat institutionnel et dans notre engagement en faveur de l'éducation et du sport pour tous.

Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION 2025-96

Le rapporteur indique à l'assemblée que, dans le cadre de l'utilisation des installations sportives municipales par les lycées Jean Moulin et Charles Mongrand, il convient d'adopter la convention entre la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à la participation financière régionale pour l'année scolaire 2024-2025.

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention (annexé) entre la Commune et la Région PACA relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées Jean Moulin et Charles Mongrand au cours de l'année scolaire 2024-2025,

ADOpte les barèmes horaires plafonds,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°4

DEL 2025-97 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – COLLEGE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, soit instituée une Commission consultative des services publics locaux, la CCSPL. Cette instance associe à parité des élus du conseil municipal et des représentants d'associations locales. Elle a pour mission d'examiner chaque année les rapports

d'activité des délégataires de service public, mais aussi d'être consultée pour tout nouveau projet de délégation. La commune de Port-de-Bouc s'inscrit pleinement dans ce cadre. La composition de la commission avait été fixée par délibération en 2020, et il nous appartient aujourd'hui de la compléter en désignant les représentants du collège associatif. Trois associations locales ont fait acte de candidature : la Confédération nationale du logement, l'Association des amis de la médecine sociale et l'Association des commerçants de Port-de-Bouc. Je veux, avant tout, avoir une pensée pour Monsieur Charly Roque, qui nous a quittés récemment. Il s'était fortement impliqué au sein de la Commission en tant que représentant associatif, mais aussi à travers son engagement de longue date auprès de l'Association des Paralysés de France. Qu'il soit ici publiquement remercié pour son action. La délibération qui vous est proposée vise donc à confirmer le collège des élus, inchangé depuis 2020, et à désigner les représentants des associations qui siègeront désormais au sein de la CCSPL. Elle prévoit également de confier à l'exécutif municipal la possibilité de saisir directement la commission pour avis, afin de garantir efficacité et réactivité dans les délais de procédure. Je tiens enfin à souligner un point important : la CCSPL sera prochainement sollicitée dans le cadre de l'examen du principe du recours à une délégation de service public. Cet avis préalable est nécessaire avant la tenue du conseil municipal extraordinaire du 14 octobre, qui aura à se prononcer sur la délégation du port. Je vous remercie pour votre attention. Pour que vous ayez toutes les explications, c'est tout à fait logique, on a fait comme dans les autres communes, que ce soit le logement, que ce soit la santé, que ce soient les commerçants. Et, nous n'avons pas d'association de consommateurs sur la Ville, sinon elle aurait été intégrée.

Monsieur BERNEX : juste une petite question comme je fais partie de ce collège, depuis 2020 j'essaie de savoir à quel moment j'ai été convoqué ?

Monsieur le Maire : Alors on la convoque quand il y a une création de délégation de service public ou un renouvellement on l'a fait pour le camping Monsieur BERNEX, et il me semble que vous y étiez. Oui vous y étiez. On vérifiera mais je suis sûr que vous y étiez.

DÉLIBÉRATION 2025-97

Pour rappel l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10000 habitants.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Port-de-Bouc, titulaires de marchés de partenariat, et régies dotées de l'autonomie financière, après analyse établie par les services opérationnels. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

Par ailleurs, si la CCSPL est par principe saisie par voie de délibération du Conseil municipal, l'article L1413-1 CGCT précité prévoit également que le Conseil Municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission. Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

Lors de la séance de Conseil Municipal du 4 juin 2020, la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été adoptée comme suit :

Président de Droit : Le Maire et son suppléant Christian TORRES

Marc DEPAGNE – Monique MALARET - Evelynne SANCHEZ – Houssine REHABI - Claude BERNEX

Suppléants : David GUIOT – Rosalba CERBONI – Louis FERNANDEZ – Gilbert CANERI – Virginie PEPE

Considérant qu'il convient de désigner les membres des Associations Locales devant siéger au sein de cette commission

Vu les candidatures de :

- L'Association des Amis de la Médecine Sociale
Titulaire **Mme ELLENA Colette** / Suppléante Mme GARCIA Audrey
- La Confédération Générale du Logement
Titulaire **Mme HANNANE Fatima** / Suppléante Mme MARTINEZ Sylviane
- L'Association des Commerçants
Titulaire **M. KIRNIKITAS Manuel** / Suppléant M. PICONE Alain

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

CONSTATE que toutes les dispositions de la Délibération n°20206-demeurent inchangées notamment celles concernant la désignation du Collège des Elus siégeant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

DESIGNE les membres de la Commission Consultative des Services Publics les personnes suivantes :

- **Collège des Elus (inchangé Délibération n°2020-41)**

Président de Droit : Le Maire et son suppléant Christian TORRES

Marc DEPAGNE – Monique MALARET - Evelyne SANCHEZ – Houssine REHABI - Claude BERNEX
Suppléants : David GUIOT – Rosalba CERBONI – Louis FERNANDEZ – Gilbert CANERI – Virginie PEPE

- **Collège des Associations**

Le représentant de l'Association des Amis de la Médecine Sociale **Mme ELLENA Colette** / Suppléante Mme GARCIA Audrey.

Le représentant de la Confédération Générale du Logement **Mme HANNANE Fatima** / Suppléante Mme MARTINEZ Sylviane.

Le représentant de l'Association des Commerçants de Port-de-Bouc **M. KIRNIKITAS Manuel** / Suppléant M. PICONE Alain.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant et ce pour toute la durée du mandat le pouvoir de saisir la Commission pour avis sur toutes questions intéressant la Commission conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°5

DEL 2025-98 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027

Rapporteur : Réhila CADI

Madame CADI : Monsieur le Maire, chers collègues Avec cet avenant n°2 à la convention cadre des centres sociaux 2024-2027, nous renforçons un outil essentiel de la politique sociale et de proximité de notre ville. Deux évolutions majeures sont à souligner : l'intégration de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie dans le partenariat départemental. Cela permettra de développer de nouvelles coopérations autour de l'accès aux droits, aux soins, à la santé, à la prévention et au numérique. Concrètement, il s'agit d'améliorer l'information, d'accompagner les plus fragiles dans leurs démarches, de lutter contre le non-recours aux droits, et de proposer un suivi adapté, notamment pour les publics les plus vulnérables. L'actualisation de la procédure de recrutement des directeurs de centres sociaux, afin de sécuriser et de moderniser les pratiques. L'objectif est d'assurer transparence, équité et efficacité, en clarifiant les étapes, en simplifiant certains outils et en renforçant la qualité du processus. Ces ajustements, bien que techniques, traduisent une volonté forte : celle de donner aux centres sociaux les moyens de rester des lieux d'accueil, de solidarité et de lien social pour l'ensemble de la population. Notre ville, à travers son centre social, en connaît toute l'importance : accompagnement des familles, soutien aux habitants, développement d'initiatives locales. Dans une période marquée par les difficultés sociales et les inégalités croissantes, renforcer ce cadre partenarial, c'est affirmer que la commune reste aux côtés de ses habitants. C'est pourquoi nous

approuvons cet avenant, qui va dans le sens d'une meilleure coordination entre partenaires et d'un service plus efficace au bénéfice des Port-de-Boucaines et des Port-de-Boucains.

DÉLIBÉRATION 2025-98

La Ville de Port de Bouc est signataire de la convention cadre des centres sociaux qui permet de définir un périmètre partenarial entre des institutions et collectivités territoriales afin de définir une politique départementale de l'animation de la vie sociale. Elle a pour but d'une part de garantir un socle de base de financements permettant de donner de la lisibilité aux structures sur leur assise financière et d'autre part de coordonner les différents partenaires pour un service optimisé auprès de la population.

En 2018, la convention cadre des centres sociaux a été signée par l'ensemble des partenaires pour une durée de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 puis prorogée en 2022.

En 2023, les partenaires institutionnels avaient signé une convention transitoire d'un an intégrant des groupes de travail thématiques afin que cette année aboutisse sur une convention pluriannuelle de 4 ans dès 2024 permettant un cadre sécurisant pour les structures de l'animation de la vie sociale.

La nouvelle convention cadre des centres sociaux 2024/2027 a été approuvée par délibération n°2023-154 du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, actualisée par un avenant approuvé par délibération n° 2024-33 du conseil municipal du 26 mars 2024.

AVENANT N°2 DE LA convention cadre DES CENTRES SOCIAUX 2024-2027

Le présent avenant fait suite aux décisions du comité départemental du 16 mai 2025. Il a pour objet :

• L'intégration de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie (CPCAM)

L'objectif du partenariat est d'initier et de promouvoir de nouvelles coopérations pour l'accès aux droits, aux soins, à la santé, à la prévention et au numérique, définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

• L'actualisation de l'annexe 3 : Procédure de recrutement de directeur

Il convient d'assurer la continuité de la bonne mise en œuvre de la procédure de recrutement des directeurs, tout en étant conforme à la réglementation nationale de la branche famille et aux enjeux des structures notamment en termes de respect avec le droit du travail et les accords de branches (conventions collectives).

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 portant sur l'intégration de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie au sein de la CCCS

La CPAM des Bouches du Rhône intègre la convention cadre des centres sociaux et s'engage sur les modalités de partenariat décrites ci-après conformément à l'article 1.3.5 qui est complété comme suit : La Caisse Primaire Centrale des Bouches du Rhône s'engage à garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter et informer. Dans ce cadre, elle a engagé une démarche globale et individualisée permettant de fluidifier le parcours de l'assuré et de faciliter l'ouverture, la connaissance de ses droits, l'accès territorial comme financier aux soins, et de proposer aux personnes en situation de vulnérabilité un accompagnement attentionné.

L'objectif du partenariat est d'initier et promouvoir de nouvelles coopérations pour l'accès aux droits, aux soins, à la santé, à la prévention et au numérique, définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

Organiser des sessions d'information présentant :

- Les dispositifs d'accès aux droits (droits de base, complémentaire santé solidaire)
- Les dispositifs d'accès aux soins (MAS, parcours de soins...)
- Les offres de prévention,

- Les services des centres d'examens de santé,
- Les services d'aides (action sanitaire et sociale, service social...),
- Les services en ligne de l'Assurance Maladie (compte ameli, dossier médical partagé...),
- Les offres dédiées au public jeune,
- Définir des modalités d'interventions des agents de l'Assurance Maladie pour :
 - Informer sur les sujets cités ci-dessus,
 - Promouvoir les services d'« aller vers » proposés par les Caisses,
 - Former à la détection des situations de non-recours aux droits, aux soins, à la prévention,
- Mettre à disposition les supports de communication dédiés (dépliants, affiches, documents, liens internet...) permettant de délivrer une information adaptée,
- Mettre à disposition l'outil d'aide au signalement de renoncement aux soins conforme RGPD : seul ce formulaire annexé doit être utilisé,
- Echanger entre référents pour le bon fonctionnement du partenariat,
- Etablir un bilan annuel du partenariat et participer au comité de pilotage
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins.

Article 2 : Actualisation portant sur l'évolution de la procédure de recrutement de directeur

(Annexe 3 modifiée)

Concernant l'article 1.4.2 « les instances de régulation et d'accompagnement des équipements de l'animation de la vie sociale », des modifications et ajouts de l'annexe « cellule de recrutement » sont apportés :

- 1ère étape : Compléments : Définition d'une durée d'alerte : 1 mois et d'un plan remplacement attendu : 3 mois
- 2ème étape : Ajout et modifications : Création d'une note de cadrage simplifiant les éléments précédents attendus (note de cadrage qui n'étaient pas fournie) ; Allègement du tri des CV ; Renforcement de la préparation des entretiens
- 3ème étape : Précisions : Participation aux jurys : une personne par partenaire financeur (Etat, Caf, CD, Commune) ; Information sur la formation prévention discrimination.
- Modalités complémentaires : Ajout : Possibilité d'un salarié inscrit dans un parcours d'évolution d'assurer la période transitoire
- Précision : Mobilité interne : les étapes de la procédure de recrutement s'appliquent
- Outils : suppression et modifications : Modification de l'outil de transmission des candidatures ; suppression de la grille de sélection des candidatures ; modification de la grille d'évaluation du candidat (avis final)

Article 3 portant sur la date d'effet des points précédents

Les articles modifiés précédemment prennent effet à compter du 1er janvier 2025.

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Dans ces conditions conformément à l'article 1.7.3, il est proposé un avenant à la Convention Cadre 2024-2027.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Avenant n°2 de la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°6

DEL 2025-99 - CONVENTION POUR DES ACTIONS PEDAGOGIQUES ENTRE LES CONSERVATOIRES DE PORT DE BOUC ET ISTRES

Rapporteur : Martine MULLER

Madame MULLER : Monsieur le Maire, chers collègues. Avec cette convention entre le conservatoire de Port-de-Bouc et celui d'Istres, nous venons formaliser et prolonger un partenariat déjà riche en réussites. Depuis 2022, ce travail commun a permis de créer le Marching Band Martigues-Istres-Port-de-Bouc, un projet musical et pédagogique innovant qui a fédéré près de 60 élèves autour d'un répertoire festif et d'un véritable travail scénique incluant musique, chorégraphie, lumières et mise en scène. Les prestations organisées dans nos villes, mais aussi à Marseille ou à Martigues, ont démontré à quel point ce projet dépasse la simple pratique instrumentale : il favorise le jeu collectif, l'ouverture culturelle, la rencontre entre générations, l'accès à la scène et la découverte des métiers techniques. La convention proposée aujourd'hui avec la Métropole permet de sécuriser et de pérenniser ces échanges. Elle ouvre aussi la voie à d'autres projets pédagogiques à venir : masterclass, ateliers, événements artistiques... C'est donc une initiative qui contribue à renforcer l'attractivité de notre conservatoire et l'accès à la culture pour les jeunes Port-de-Boucains. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce partenariat qui fait rayonner notre ville, soutient la créativité des élèves et démontre que l'enseignement artistique est aussi une formidable école de partage et de citoyenneté.

DÉLIBÉRATION 2025-99

En 2022-2023 un partenariat entre les conservatoires de Port de Bouc et Istres a permis d'enclencher des moments d'échanges et de rencontres autour d'un programme de musique populaire inspiré des « Marching Band » américains avec des rencontres entre les classes d'instruments à vent de ces deux établissements. Cette rencontre a permis la réalisation d'accompagnements audio, a permis de constituer un répertoire conséquent et de fédérer près de 60 élèves.

Les premiers concerts ont eu lieu les 3 et 5 juin 2023 à Istres (parvis du centre d'art Polaris) et Port de Bouc (cour du cinéma le Méliès).

Ce partenariat s'est ensuite étendu à la ville de Martigues avec la classe de trompette.

En 2023-2024 le travail s'est orienté vers un véritable spectacle, incluant la mise en place de chorégraphies et plus largement d'un travail scénique dans sa globalité (musique, lumières, déplacements, attitudes scéniques, décors, costumes...).

Ainsi, le partenariat pédagogique s'est élargi au-delà des classes d'instruments.

Ce travail sous la forme de stages intensifs a permis d'organiser deux prestations en juin 2024 à Istres et d'autres prestations ont été réalisées en 2024 et 2025 tant dans l'espace public que dans des lieux culturels.

Les prochaines manifestations auront lieu :

- le samedi 18 octobre au conservatoire de Martigues Site Pablo Picasso
- le dimanche 19 octobre à Marseille dans le cadre du salon du livre **métropolitain**
- le samedi 13 décembre au théâtre le Sémaphore à Port de Bouc.

Cette dernière représentation montrera une autre évolution de cette formation avec l'intégration de la chorale enfants du conservatoire de Port de Bouc sur quelques titres musicaux.

Ces différentes manifestations ont fait la démonstration qu'au-delà de sa participation à la dynamique d'une classe, le MIP (**Marching band Martigues Istres Port de Bouc**) est un événement contribuant à une transversalité culturelle. Ses intérêts sont multiples (jouer en groupe et développer l'écoute individuelle l'écoute d'ensemble, progresser sur son instrument, apprendre à se détacher de la partition, aborder l'aspect spectacle, rencontrer d'autres musiciens-quelque soient les âges, aborder un répertoire éclectique, prendre plaisir à jouer en groupe un répertoire festif...) et c'est une action culturelle innovante, intégrant les questions d'accès à la culture, de rencontres intergénérationnelles, du rapport à la scène et aux métiers de la technique son et lumières.

La présente convention à signer entre la Métropole (le conservatoire d'Istres étant un équipement métropolitain) et la ville de Port de Bouc permet de concrétiser et pérenniser ce projet, mais également d'autres projets à venir : échanges entre les établissements d'enseignement artistiques, « Masterclass », ateliers, événements pédagogiques...

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention ci-annexée « **Convention pour des actions pédagogiques entres les conservatoires de Port de Bouc et Istres** » liant la Ville de Port de Bouc et la Métropole Aix Marseille Provence ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et ce durant toute la période du mandat.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°7

DEL 2025-100 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE AU REPRESENTANT DE L'ETAT – EXTENSION DE PERIMETRE

Rapporteur : David GUIOT

Monsieur GUIOT : Monsieur le Maire, chers collègues. Avec cet avenant, il s'agit d'actualiser la convention conclue en 2015 avec l'État, afin d'élargir le périmètre des actes transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité. Concrètement, il ne s'agit pas d'une nouvelle obligation, mais d'une adaptation logique aux évolutions de la réglementation et des outils numériques. Désormais, la télétransmission ne concernera plus seulement une partie des actes, mais l'ensemble des documents produits par notre collectivité : les arrêtés et décisions du maire, les contrats et marchés publics, les actes d'urbanisme via la plateforme PLAT'AU, ainsi que les documents budgétaires et financiers. Cette évolution va dans le sens d'une modernisation et d'une simplification de nos procédures. Elle permet un gain de temps, une meilleure traçabilité et une sécurisation des échanges avec les services de l'État. Elle facilite aussi le contrôle de légalité, qui reste une garantie importante du respect des règles par notre collectivité. Nous voterons donc pour cet avenant, qui relève du bon sens et qui correspond à l'exigence de transparence et d'efficacité que nous devons aux habitants.

DÉLIBÉRATION 2025-100

Par délibération n°2015-89 en date du 29 septembre 2015, la Commune de Port de Bouc a conclu une convention avec l'Etat pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Le présent avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en l'élargissant à tous les domaines de compétence de la Commune tels que détaillés dans la nouvelle nomenclature, jointe en annexe, et ce afin de télétransmettre désormais :

- les arrêtés et décisions du Maire
- les actes de la commande publique notamment les contrats et pièces de marchés publics ainsi que les contrats de concession
- les actes d'urbanisme au moyen notamment de l'interface PLAT'AU
- les actes relatifs au Budget et au Compte Financier Unique

Vu la Délibération n°2015-89 du 29 septembre 2015,

Vu le projet d'avenant soumis par les services préfectoraux par courriel en date du 5 septembre 2025,

Considérant le développement et l'extension de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°8

DEL 2025-101 - APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : Chers collègues. Le point qui nous est soumis ce soir concerne l'approbation des rapports de la CLECT, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Comme vous le savez, la CLECT a pour mission de mesurer le coût réel des compétences qui passent d'une commune à la Métropole, ou inversement lorsqu'une restitution est opérée. Il s'agit d'un mécanisme essentiel, puisqu'il conditionne les équilibres financiers entre la Métropole et chacune de ses communes membres. Le 4 septembre dernier, la CLECT a adopté plusieurs rapports :

- le transfert à la commune d'Aubagne de la filière argile et des Ateliers Thérèse Neveu,
- le transfert du stade d'honneur Parsemain à la commune de Fos-sur-Mer,
- le transfert à la Métropole du Port Notre-Dame de Saint-Chamas,
- la restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Saint-Chamas, classée commune touristique,
- et enfin, des corrections concernant la compétence voirie de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Notre rôle, ce soir, n'est pas de rouvrir le débat sur l'opportunité de ces transferts ou restitutions : ceux-ci ont été décidés par la Métropole ou par les communes concernées. Il s'agit de valider l'évaluation financière des charges, de manière à ce que les flux financiers entre collectivités soient justes et conformes à la réalité des services transférés. C'est un exercice technique, mais il est crucial pour garantir l'équité entre toutes les communes de la Métropole et pour éviter que l'une ou l'autre ne soit pénalisée par une sous-évaluation ou une surévaluation des coûts. Je vous demande de bien vouloir voter en faveur de ces rapports, afin de sécuriser juridiquement et financièrement ces transferts.

Ça ne nous concerne pas, cependant il faut que les deux tiers des conseils municipaux de la Métropole se prononcent. Oui ou non, pour que cette délibération soit prise. C'est un accord entre chaque commune et la Métropole. Du moment que c'est fait équitablement, on ne peut que les respecter.

DÉLIBÉRATION 2025-101

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L 5217-2 | 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 5 septembre 2025. Ceux-ci sont annexées au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée.

Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°9

DEL 2025-102 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (Entretien / Responsable subventions / Chargé de prévention / Responsable adjoint CTM / Responsable secteur voirie)

Rapporteur : Marc DEPAGNE

Monsieur DEPAGNE : Mesdames, Messieurs. La délibération qui nous est présentée aujourd'hui concerne la création de plusieurs emplois permanents au sein de notre collectivité. Je souhaite rappeler, en préambule, qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Cette création d'emplois répond à trois objectifs essentiels : améliorer l'organisation et la qualité du service rendu à la population, lutter contre la précarisation de l'emploi dans certains secteurs de la collectivité, et optimiser nos ressources, qu'il s'agisse des moyens humains, techniques ou financiers. C'est dans cet esprit qu'il est proposé, tout d'abord, la création de deux postes d'agents d'entretien à temps complet afin de renforcer le service d'entretien des bâtiments communaux. Chacun sait que ce secteur repose trop souvent sur des contrats précaires et qu'il est important de stabiliser les équipes pour assurer continuité et qualité de service. Ensuite, un poste de coordinateur des projets d'investissement et responsable des subventions est créé. Il aura pour mission de rechercher, d'optimiser et de suivre les financements nécessaires à nos projets. C'est un enjeu majeur pour notre collectivité, car chaque euro de subvention obtenu est une ressource supplémentaire permettant de concrétiser des projets sans peser davantage sur les finances locales. Par ailleurs, la délibération prévoit la création d'un poste de chargé de mission prévention et sécurité. Ses missions couvriront l'instruction des demandes d'occupation temporaire du domaine public, la

gestion du plan communal de sauvegarde et de la réserve communale de sécurité civile. Il s'agit là d'une fonction structurante, directement liée à la protection et à la sécurité de nos concitoyens. Enfin, pour renforcer l'organisation des services techniques, deux postes sont également proposés : un adjoint au responsable du Centre technique municipal, chargé d'appuyer le pilotage et la coordination, ainsi qu'un responsable de secteur voirie, garant du suivi et de la qualité des interventions sur ce domaine stratégique pour le quotidien des habitants. Au total, ces créations d'emplois s'inscrivent dans une logique de meilleure organisation, de sécurisation de nos missions de service public et de professionnalisation de nos équipes. Elles permettront de stabiliser les effectifs, de donner plus de lisibilité aux agents et, surtout, d'améliorer la qualité des services rendus aux Port-de-Boucains. Je rappelle que, conformément au code général de la fonction publique, si ces postes ne pouvaient être immédiatement pourvus par des fonctionnaires titulaires, il est prévu de recourir à des agents contractuels dans un cadre légal, avec des garanties claires en matière de rémunération et d'évolution professionnelle. Pour toutes ces raisons, il nous est demandé aujourd'hui de modifier le tableau des effectifs et d'adopter cette proposition. Elle constitue une étape supplémentaire dans la consolidation de nos services et dans la valorisation du travail de celles et ceux qui, chaque jour, font vivre le service public communal. Je vous invite donc à approuver cette délibération.

Madame PEPE : on est d'accord que tous ces emplois sont d'abord des contrats de 3 ans, renouvelable 3 ans et au bout de 6 ans ils seront en CDI.

Monsieur le Maire : C'est une hypothèse, si jamais on prend en CDI. Là, ce n'est pas le cas, on vous rappelle toute la loi dans le cas où on prendrait quelqu'un en CDI. C'est pourquoi je vais vous lever le doute, vous faites bien de poser la question. Deux emplois d'agent d'entretien à temps complet, on déprécise des vacataires au fur et à mesure qu'il y en a qui partent à la retraite, celles qui montent dans les postes, on attend plus 6 ans, voire 8 ans ou 10 ans, pour les stagiaires-titularisés. Au bout de 2 ans, si tout se passe bien, on les stagiarise, donc on déprécise. Pour les autres emplois : pour les fonctions de coordinateur, on l'avait ce poste, et comme je disais, on réorganise dans les services, donc on crée ce poste là mais on a déjà le personnel fonctionnaire. Les deux premiers sont déjà fonctionnaires, le 3^{ème} aussi, ils sont déjà là, et il va prendre ce poste à plein temps parce qu'on estime que c'est un poste très stratégique, car chercher des subventions, actuellement, c'est très important. Pareil pour le poste de chargé de missions à temps complet à compter du 1^{er}/10/2025, il y avait auparavant Monsieur ESTRUCH qui s'en occupait, puis quand il est parti nous avons redistribué ses missions, parce que certains de nos services nous disaient que peut-être dispatcher les missions ce serait mieux. Mais on s'est aperçu que de dispatcher, on perdait en connaissance. De plus on a créé la réserve communale, avec qui on était samedi, et que je voudrais remercier ce soir pour le travail remarquable effectué sur l'ensemble de l'été, donc il y a besoin de coordonner toutes ces missions. On avait la ressource, c'est un fonctionnaire qui a pris ce poste. On réorganise et il prend le poste de chargé de missions à temps complet. Ce que faisait Monsieur ESTRUCH avant. Et ensuite, le dernier, un emploi au centre technique municipal : il existe déjà ce poste, il est déjà occupé mais la personne n'avait pas la qualification qui devait être la sienne, mais le poste est déjà occupé. Et il y a aussi la personne qui s'occupe de la voirie qui part en mutation sur la ville de Fos-sur-Mer. C'est le choix du fonctionnaire. Elle part, donc on va devoir ouvrir le poste, ou en interne ou en externe, pour avoir quelqu'un qui viendra occuper ces responsabilités-là. Ce sont tous des postes de fonctionnaire et ce sont des réorganisations que l'on fait et que l'on présente, logiquement, au vote du conseil municipal. Ce que l'on fait régulièrement au cours de l'année en fonction de nos besoins et des nouveaux besoins. Mais vous avez raison, c'est repris dans la délibération parce qu'on pourrait prendre des gens sur 3 ans, renouvelable.

Madame PEPE : *(début inaudible, ne parle pas dans le micro)* on ne peut pas enlever ça si nous-même on crée derrière des emplois qui sont précaires aussi, parce que 3 ans, on ne peut rien faire avec un contrat de 3 ans.

Monsieur le Maire : Par exemple les femmes de ménage, quand on les recrute on sait très bien que c'est compliqué, ce sont des métiers qui ne sont pas faciles. Donc quand on peut elles sont à l'essai, comme partout. Il y en a qui trouve d'autres emplois, et tant mieux. Celles qui restent sont intéressées, ont le statut de vacataire, elles n'ont pas le statut de 3 ans, renouvelable.

Madame GIORGETTI : vous venez aussi de la fonction publique. Vous avez vu ce qu'on a fait de la poste. La fonction publique ça fait des années et des années qu'on se prend des réformes négatives sur notre statut, aujourd'hui, la fonction publique on y retrouve de la précarité. Donc, aujourd'hui, on a

des emplois 3 ans renouvelable, des CDD, des CDI, qu'on ne connaissait pas avant parce qu'on avait des statuts qui tenaient la route. Entre 1947 et aujourd'hui, le statut de la Fonction Publique a été abîmé. On y retrouve beaucoup de précarité.

Monsieur BERNEX : c'est-à-dire que le nombre de personnes restera à 399 et on restera à 39 CDD ?

Monsieur le Maire : ça restera le même, ça ne bougera pas. Je pense qu'on est plus à 385, mais je ne vais pas rentrer dans les chiffres ce soir.

Monsieur BERNEX : c'est en fonction des retraités, ceux qui partent à la retraite ?

Monsieur le Maire : ça rentre en compte. On essaie de prendre le moins de vacataire possible parce qu'on préfère avoir des statuts de titulaire, sauf que si on a beaucoup d'absences, ou des coups de bourre, ou des longues maladies, et bien à ce moment-là, des fois, on est obligé de recourir à un peu plus de vacataires pour faire face à cela. Comme partout d'ailleurs, il n'y a rien d'exceptionnel.

DÉLIBÉRATION 2025-102

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre du travail mené sur l'organisation du service d'entretien des équipements municipaux, de la lutte contre la précarisation des emplois dans ce secteur, et de l'optimisation des ressources, il convient de renforcer les effectifs et de créer :

- deux emplois d'agent d'entretien à temps complet à compter du 01/10/2025 pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Dans le cadre de l'optimisation de la recherche de subventions et financements pour les projets d'investissement de la commune, il convient de renforcer les effectifs et de créer :

- un emploi de cadre administratif à temps complet à compter du 01/10/2025 pour occuper les fonctions de coordinateur des projets d'investissement et responsable des subventions et financements

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'actes administratifs réglementaires liées à l'occupation temporaire du domaine public, de la gestion et du suivi de plan communal de sauvegarde et de la réserve communale de sécurité civile, il convient de renforcer les effectifs et de créer :

- un emploi de chargé de mission à temps complet à compter du 01/10/2025 pour occuper les fonctions de chargé de mission prévention et sécurité

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise principal.

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des services techniques municipaux, il convient de renforcer les effectifs et de créer :

- un emploi d'adjoint au responsable du Centre technique municipal à temps complet à compter du 01/10/2025 pour occuper les fonctions d'adjointe administrative au chef de service.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur.

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des services techniques municipaux, il convient de renforcer les effectifs et de créer :

- un emploi de responsable de secteur voirie au Centre technique municipal à temps complet à compter du 01/10/2025 pour occuper les fonctions de responsable voirie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien, technicien principal de 2e classe ou technicien principal de 1ere classe.

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le rapporteur demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires du grade correspondant. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter les propositions du Maire ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°10

DEL 2025-103 - MISE A JOUR DE LA DOTATION HORAIRE DU CENTRE D'ART

Rapporteur : Martine MULLER

Madame MULLER : La délibération qui nous est soumise aujourd'hui concerne la mise à jour de la dotation horaire du Centre d'Art pour la rentrée 2025, et plus particulièrement l'emploi au grade d'assistant d'enseignement artistique dans le domaine de la photographie. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement de nos services et de mettre à jour le tableau des effectifs. Dans le cadre de l'organisation des enseignements, il est proposé de modifier l'emploi existant à hauteur de 2,5/20e hebdomadaire. Cette adaptation permettra de répondre aux besoins pédagogiques du Centre d'Art, d'assurer la continuité des cours et de garantir la qualité de l'encadrement des élèves. Je rappelle que, si l'emploi ne peut être pourvu immédiatement par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recours à un agent contractuel est prévu dans un cadre légal précis. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, reconductible jusqu'à six ans, et la rémunération sera fixée conformément aux grilles indiciaires et au régime

indemnitaire en vigueur. Cette mesure traduit une volonté de maintenir un enseignement artistique de qualité, d'adapter nos ressources humaines aux besoins réels des élèves et de sécuriser les conditions d'encadrement au sein du Centre d'Art. Je vous invite donc à approuver cette délibération et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

DÉLIBÉRATION 2025-103

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'organisation des enseignements du centre d'art pour la rentrée 2025, il est nécessaire de mettre à jour l'emploi existant au grade d'assistant d'enseignement artistique :

- 2,5/20e hebdomadaire (photographie)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le rapporteur demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée et maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale

VU le budget de la municipalité de Port de Bouc,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012

Vote : adopté à la majorité

POUR : le Groupe de la Majorité, Madame PEPE, Monsieur SPANU

ABSTENTION : Monsieur BERNEX

POINT N°11

DEL 2025-104 - TRANSFORMATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc DEPAGNE

Monsieur DEPAGNE : Mesdames, Messieurs. Le point que nous examinons aujourd'hui concerne la transformation et la mise à jour du tableau des effectifs de la commune. Comme vous le savez, la

gestion des emplois territoriaux est encadrée par la loi et relève de la compétence de l'organe délibérant. Elle doit répondre à trois objectifs principaux : assurer la continuité et la qualité du service public, accompagner les évolutions statutaires et professionnelles des agents, et organiser les services de manière efficace. Les transformations proposées aujourd'hui répondent à ces impératifs. Elles concernent : les avancements de grade, qui permettent de reconnaître l'expérience et l'ancienneté de nos agents dans leurs fonctions, la promotion interne, qui favorise la valorisation des compétences et la mobilité professionnelle au sein de la collectivité, les réussites à concours, qui traduisent l'accès à de nouvelles responsabilités et renforcent la qualification des services, les départs à la retraite et mutations, qui nécessitent des ajustements pour maintenir les services pleinement opérationnels, ainsi que la suppression d'un poste suite à la radiation des cadres. Ces mesures permettent d'adapter le tableau des effectifs aux besoins réels de la commune, tout en respectant les lignes directrices de gestion et les avis des instances consultatives telles que la Commission Administrative Paritaire. En adoptant ces transformations, nous assurons la stabilité, la motivation et la valorisation de nos agents, tout en garantissant la continuité du service public pour les Port-de-Boucains. Je vous invite donc à approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée et à soutenir ces mesures indispensables à l'organisation et au bon fonctionnement de nos services municipaux.

Monsieur SPANU : je voulais savoir l'intérêt d'avoir 399 postes pourvus et 421 budgétés, l'intérêt de pourquoi budgéter 421 ?

Monsieur le Maire : oui dans la masse, c'est vrai que ça peut porter à confusion, mais nous avons les titulaires et les vacataires, ce sont les 399, et ensuite vous avez beaucoup, je dirais de paramunicipal, comme le centre aéré, comme la maison des jeunes, le PAJ, ainsi de suite, où vous avez des BAFA, des gens qui interviennent une semaine ou quinze jours.

Monsieur SPANU : (*inaudible*)

Monsieur le Maire : ils sont dans les 421. Ce sont des postes qui sont vacants, dont certains qu'on ne renouvèle pas, et qu'on ne renouvèlera pas parce qu'on n'en a pas besoin.

Monsieur SPANU : mais ils sont budgétés, en fait.

Monsieur le Maire : ils sont budgétés au cas où on en ait besoin. Il vaut mieux toujours prévoir plus que moins.

Monsieur SPANU : oui oui, mais comme vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait assez de personnel, je me disais 421.

Monsieur le Maire : oui donc il vaut mieux le budgéter. Mais, par contre, on a beaucoup de gens qui ont le BAFA comme au centre aéré, des jeunes notamment, et qui travaillent une semaine, 10 jours, 15 jours, pour certaines vacances, ils travaillent ou ils ne travaillent pas, ça dépend et ça bouge beaucoup.

Monsieur SPANU : et toujours au niveau du personnel, puisque vous me tendez la perche je la prends, sur les policiers qui sont partis ou qui vont partir, vous allez faire un appel d'offre quand ?

Monsieur le Maire : ça y est c'est fait. Je suis content que vous nous le rappeliez, mais c'est fait. C'est pareil, la fonction publique territoriale fait que, comme pour les espaces verts et la voirie, les agents ils bougent, donc ça c'est le problème. Le gros problème que l'on a et que je vous dis, depuis 2-3 ans, pour toutes les mairies, la police municipale bouge énormément, d'un poste à l'autre selon les primes, selon beaucoup de choses qui font qu'ils bougent. Il y a un appel d'offres de Marseille actuellement, et qui recrute je ne sais pas combien de policiers municipaux, mais malheureusement dans les concours administratifs de police municipale, il y a très peu de gens qui passent le concours. Donc, il y a une rareté du policier municipal. Donc, nous avons fait un appel d'offres, on a eu une Guyanaise qui est arrivée, même enceinte et c'est normal, on l'a prise, et on va en prendre un autre. On a même un légionnaire qui veut venir, qui veut se reconverter. On n'a pas de chance parce qu'on avait pris quelqu'un de Port-de-Saint-Louis, que l'on était prêt à former, qui était prêt à rester 6-7 ans, mais il vient d'être appelé, ça c'est sa chance à lui, comme docker, donc il a préféré partir sur cette voie. On est confronté à une gestion du personnel et sur les effectifs de police municipale, comme d'autre mairie, nous sommes tous en déficit actuellement de police municipale. Donc, on fait un appel

d'offre, en interne et en externe. On a recruté un ASVP qui va arriver, il y en a un second qui va venir. Parce que ASVP il n'y a pas besoin d'avoir dans un premier temps le diplôme de policier municipal, mais ça permet en même temps de pouvoir le passer. Puis, puisque vous me tendez la perche, moi, je tiens quand même à remercier la Préfète de Police, la Commissaire de Police, qui nous ont déployé dès qu'il y a eu un problème aux Amarantes fin juin, nous ont déployé les forces de l'ordre, nous ont déployé les compagnies départementales, CRS81, la BAC qui est souvent là, et qui nous déploie un maximum de force de l'ordre. C'est-à-dire qui déploie la prérogative de l'État que l'on a toujours demandé, qui ont réussi à nettoyer des quartiers comme les Amarantes, où actuellement ça a stoppé complètement, nous n'y avons plus de trafic. D'autres trafics sont sortis ailleurs, et ils sont en train de les traquer. Et en même temps, ça permet d'avoir de la police nationale, comme on le demande, comme une administration d'État, d'être sur le terrain, d'être sur les routes, d'être de partout. Je la remercie franchement. Et le Sous-Préfet, Monsieur Yannis Bouzar, adjoint à la Préfète de Police, qui a fait un travail remarquable pour notre ville, où nous n'avons jamais été oublié. Donc, nous n'oublions pas la branche locale de la police municipale, qui n'a pas les prérogatives d'une police nationale, nous n'oublions pas, et nous sommes dans le recrutement dès que ça bouge. Je parlais avec 5 maires à midi qui me disaient : avoir son poste de police avec le nombre d'agents actuellement, c'est pratiquement impossible tellement il y a un turn over. Les gens traversent toute la France pour des postes. Donc, on est confronté à ça, donc on va miser sur un peu plus d'ASVP pour essayer de les garder, de les former, et de les garder le plus longtemps possible. Voilà, je ne serai pas plus long Monsieur SPANU.

Monsieur SPANU : oui, je remercie aussi le Préfet ect, qui nous empêche de couler, qui vient nous aider. Néanmoins, lorsque vous dites que tout le monde cherche des policiers, les policiers que l'on avait ici, et vous le savez, et tout le monde le sait ici autour de la table, ils sont partis par exemple sur Martigues, par exemple sur Istres. Il faut des fois aussi, chacun humblement, se poser la question, mais que se passe-t-il chez moi ? Et je suis content que vous alliez un peu dans mon sens pour muscler la police. Je le redis, il y a moins de policiers municipaux aujourd'hui qu'à l'époque de Madame PEDINELLI. C'est dramatique.

Monsieur le Maire : Monsieur SPANU, je ne vous cache pas que les budgets des villes voisines, j'aimerais les avoir quand même. Je ne vous cache pas que si j'avais ces budgets-là, les problèmes se poseraient moins quand même. C'est le problème budgétaire que nous avons. Quand vous dites qu'il faut 30 policiers municipaux, moi, je suis d'accord avec vous, je l'ai lu sur l'un de vos tracts, mais à un moment qu'est-ce que vous allez enlever, une école, une maternelle, qu'est-ce que vous allez enlever ? Mais on va renforcer, et c'est une prérogative. Par contre, je vous le dis, je vous le redis, la prérogative régalienne de l'État, la police et la justice qui sont le pouvoir régalien de l'État, et que n'ont pas ce pouvoir là les policiers municipaux, on a réussi à force de lobby. Je vous rappelle que je suis allé voir deux fois des ministres de l'intérieur, qui ne sont pas mes copains. Mais je suis allé défendre le beefsteak de la ville de Port-de-Bouc, pour qu'on arrive à avoir notre dû. C'est-à-dire, que vous savez très bien que les policiers municipaux ne peuvent pas faire un flagrant délit. Ça c'est un problème. Donc, tout ça vous le savez, mais vous ne le saviez pas il y a quelque temps, donc c'est bien que vous le sachiez maintenant. Sachez que toutes ces choses-là sont en train d'être résolues et moi, je suis content d'avoir cela.

Monsieur SPANU : si je peux finir, vous lisez mes tracts en travers, je demande, comme l'a très bien dit Gaby CHARROUX, 1 policier pour 1 000 habitants. Je n'ai jamais demandé 30 policiers. Il faut lire les choses comme elles sont écrites. Ce n'est pas moi qui aie écrit 30 policiers, nulle part. Et j'ai relu tout à l'heure, et c'est pour ça que je n'ai pas voté votre compte-rendu, je n'ai jamais dit qu'il fallait arriver à 25% de logements sociaux, j'ai dit que la loi c'était 25%. On est à 45%, ce que vous voulez mais on est presque au double. Il ne faut pas me faire dire ce que je ne dis pas.

Monsieur CANERI : quand on parle de la police municipale, je n'ai rien contre eux, ils font très bien leur travail. Le plus qui m'embête c'est que moi, quand je paie mes impôts, comme vous tous, il y a une partie qui est réservée pour la police nationale. Je ne vois pas pourquoi il faut embaucher de la police municipale, devoir payer une deuxième fois, je m'excuse mais, moi, je trouve que l'État c'est à eu de mettre la police nationale. J'en ai marre de payer pour des gens que je paie déjà. Je m'excuse mais la police municipale, ça serait que de moi, il n'y en aurait pas. Il y aurait que de la police nationale.

Monsieur le Maire : c'est ce que l'on pense Gilbert.

Monsieur M'HAMDI : si je peux me permettre, je pense qu'on va me surnommer, repeat after me, parce que je vais vous poser une question que je vous ai déjà posé mais à laquelle je n'ai jamais eu de réponse. Vous voulez 5 policiers municipaux en plus, parce que nous on était à 10-11 à peu près. Aujourd'hui, Monsieur le Maire vous l'a expliqué, il y a des difficultés à embaucher un peu partout. Il faudrait augmenter des salaires, on avait établi qu'à peu près 7 policiers en plus c'était 350 000€. Donc je vous pose la question clairement : où vous prenez cet argent ? Je ne vais pas revenir sur le fait qu'il y a le régalien, ce n'est pas à nous d'assurer la sécurité de la ville, nous on est plus sûr de la tranquillité, mais où est-ce que vous prendriez ces 350 000€ ? vous participez à la commission des finances, donc vous devriez vous y connaître en finance. Vous avez des ambitions, donc, dévoilez-les.

Monsieur le Maire : on va en parler, les deux délibérations suivantes c'est sur la police municipale. Vous voulez répondre ?

DÉLIBÉRATION 2025-104

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de transformer les emplois au tableau des effectifs pour prendre en considération les nécessités d'organisation de la Municipalité en matière d'avancement statutaire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Transformations liées aux nominations au titre de l'avancement de grade :

Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	2	100%
Adjoint administratif principal 2e classe	Adjoint administratif principal 1ere classe	2	100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2e classe	5	100%
Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1ere classe	2	100%
Technicien	Technicien principal de 2e classe	2	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2e classe	3	100%
Rédacteur principal de 2e classe	Rédacteur principal de 1ere classe	2	100%
Adjoint animation principal 2e classe	Adjoint animation principal 1ere classe	1	100%
Auxiliaire puériculture classe normale	Auxiliaire puériculture classe supérieure	1	100%
Educateur des APS	Educateur des APS principal 2e classe	1	100%

Transformations liées aux nominations au titre de la promotion interne :

Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint administratif principal 1ere classe	Rédacteur	2	100%
Rédacteur principal 1ere classe	Attaché	1	100%
Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent de maîtrise principal	12	100%
Atsem principal 1ere classe	Agent de maîtrise principal	6	100%
Adjoint patrimoine principal 1ere classe	Assistant de conservation	1	100%
Adjoint animation principal 1ere classe	Animateur	1	100%

Transformations d'emplois suite à réussite à concours :

Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2e classe	2	100%
Rédacteur	Attaché	1	100%
Rédacteur	Rédacteur principal 2e classe	2	100%

Attaché	Attaché principal	1	100%
Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	100%
Adjoint technique principal 2e classe	Agent de maîtrise principal	1	100%
Assistant enseignement artistique principal 2e classe	Assistant enseignement artistique principal 1ere classe	3	TNC

Transformations d'emplois suite à départ à la retraite :

Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes	Temps de travail
Auxiliaire puériculture classe supérieure	Attaché	1	100%
Attaché principal	Attaché hors classe	1	100%
Technicien	Technicien principal 2e classe	1	100%

Transformations d'emplois suite à mutation :

Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes	Temps de travail
Chef de service de police municipale	Gardien-Brigadier	1	100%

Suppression d'emploi suite à radiation des cadres :

- 1 éducateur des APS principal 2e classe (disponibilités pour convenances personnelles arrivant à échéance)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées en comité technique

Vu la Commission Administrative Paritaire en date du 1er juillet 2025

Considérant les nécessités d'organisation de la Ville de Port de Bouc en matière d'organisation, de continuité de service et d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de transformer les emplois au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE les transformations, les créations et les suppressions d'emplois ci-dessus mentionnées,

MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité (Pièce jointe).

DIT que la dépense est inscrite au budget de la ville chapitre 012.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°12

DEL 2025-105 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024-136 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Marie-France NUNEZ

Madame NUNEZ : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs. Le point que nous examinons aujourd'hui concerne le retrait de la délibération n°2024-136 relative à l'indemnité spéciale

de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la police municipale. Comme le rappellent les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture d'Istres, certaines dispositions de la délibération initiale – et notamment l'article 3 qui prévoyait l'attribution individuelle d'un coefficient de prime en fonction de l'assiduité – pouvaient s'apparenter à une prime nouvelle ne respectant pas entièrement les exceptions prévues par le cadre légal en vigueur. Dans le respect de la légalité et de la sécurité juridique de nos décisions, il est donc nécessaire de procéder à ce retrait. Cela permettra de préparer une nouvelle délibération, conforme aux observations préfectorales, garantissant ainsi la mise en place correcte et encadrée de l'ISFE pour nos agents de police municipale. Cette démarche ne remet pas en cause la reconnaissance du travail et de l'engagement de nos policiers municipaux, mais elle assure que toute indemnité versée respecte le cadre légal et administratif. Je vous invite donc à approuver ce retrait afin de pouvoir proposer prochainement une nouvelle délibération conforme et sécurisée.

Monsieur le Maire : c'est le fameux RIFSEEP que nous avons, le régime spécial des policiers municipaux, on avait fait pareil que pour les agents. On avait dû le refaire pour les agents, on doit le refaire pour les policiers municipaux. Leur rémunération, il n'y a rien qui change, c'est juste où on met les choses et dans quelles cases on les met. Et la préfecture ne voulait pas, puisque nous ne voulons pas mettre le fameux CIA, qui était des primes au mérite, donc nous ne les avons pas mis. Donc, la préfecture nous demande de placer l'IFGSE d'assiduité, ailleurs que dans le CIA, c'est aussi simple que ça.

DÉLIBÉRATION 2025-105

Par Délibération n°2024-136 en date du 10 décembre 2024, le Conseil municipal de la Ville de Port-de-Bouc approuvait la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux.

Par courrier du 4 mars 2025, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture d'Istres ont émis des observations sur le contenu de la délibération :

- il apparaît que l'article 3 de la délibération n°2024-136 qui propose d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base en fonction de l'assiduité de l'agent, puisse s'apparenter à une prime nouvelle n'entrant pas dans les exceptions prévues par l'article 6 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération et de proposer au vote d'une nouvelle délibération relative à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux en tenant compte de ces observations.

Le Conseil Municipal rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la délibération n°2024-136 du 10 décembre 2024 relative à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale,

Considérant la demande des services de la sous-préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération précitée.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE de retirer la délibération n°2024-136 du 10 décembre 2024 relative à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°13

Rapporteur : Marie-France NUNEZ

Madame NUNEZ : Mesdames, Messieurs. Le point que nous examinons aujourd'hui concerne la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale, à compter du 1er juillet 2025. Comme vous le savez, la précédente délibération avait été retirée suite aux observations du contrôle de légalité. Le nouveau dispositif a été conçu pour respecter les dispositions légales et réglementaires, en particulier le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Ce régime indemnitaire repose désormais sur deux composantes : une part fixe, calculée en pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension, versée mensuellement. Une part variable, dont le plafond est fixé à zéro pour l'instant, conformément au principe de la municipalité de ne pas instaurer de prime au mérite. Un dispositif de sauvegarde garantit que les agents ne perdront pas de montant par rapport à leur régime indemnitaire précédent. Le régime prévoit également la modulation des indemnités en fonction des absences pour congés parentaux, congés de maladie ou situations particulières, tout en maintenant l'équité et la continuité de la rémunération. Enfin, ce nouveau régime remplace les dispositifs précédents, garantissant une simplification et une sécurisation juridique, tout en reconnaissant l'engagement et le professionnalisme de nos agents de police municipale. Je vous invite donc à soutenir cette délibération, qui assure un cadre clair, équitable et conforme à la réglementation pour la rémunération de nos policiers municipaux.

Monsieur BERNEX : oui, juste deux petites questions. Pourquoi il n'y a pas de motivation personnelle au niveau des policiers et est-ce que le nouveau système de rémunération qui ne change pas, par rapport à ce que vous venez de dire, par rapport à l'ancien, il y avait une espèce de prime déjà mais qui était répartie sur l'ensemble du personnel dès le départ.

Monsieur le Maire : c'était une prime d'assiduité que l'on a depuis x temps, abrogé depuis 2007, qui a toujours été là. Comme on a dit, nous ne voulons pas les primes au mérite pour ne pas diviser. Nous ne sommes pas pour les primes au mérite, c'est idéologique, chacun pense ce qu'il veut, nous ne les avons pas mises. On avait un fameux CIA qu'on avait mis à 0. On avait mis les primes d'assiduité dedans pour dire que puisqu'elles sont modulables en fonction des présences. La préfecture nous dit non, vous ne pouvez pas les mettre, donc on se met dans le cadre réglementaire. Les primes, on pourrait débattre toute la nuit sur les primes au mérite, nous, nous avons dit que nous étions contre les primes au mérite qui divisent souvent. Dans les administrations où ils les ont mises, souvent, le rendu est plus mauvais que ce qu'il y avait avant. Donc, on préfère rester là-dessus. Où une partie du traitement diminue en fonction de ces primes modulables.

Monsieur BERNEX : ah bon.

Monsieur le Maire : oui. Peu d'administration l'on mise en place, celles qui la mettent en place où vous avez des primes modulables et selon les appréciations des chefs de service, ce qui peut être dangereux si jamais vous ne vous entendez pas avec un chef de service, vous pouvez avoir votre rémunération qui est modulable. C'est prévu par la loi mais très peu d'administration le mette en place. Même les administrations d'État ont du mal à le mettre.

Monsieur BERNEX : mais je crois que la prime maximum c'est 300€, non ?

Monsieur le Maire : non, ça peut aller plus, en fonction du régime, enfin tout se calcule. Je ne vais pas rentrer dans la technique mais ça peut aller sur un peu plus de 300€. Il y a un minimum et un maximum à voter, ce que nous n'avons pas fait, et en fonction de ça c'est ajuster, en fonction des critères que l'administration locale voudrait mettre en place. Comme nous ne le mettons pas en place, nous n'avons pas besoin d'en discuter.

Monsieur BERNEX : je reviendrais aussi sur un deuxième point, sur le point du nombre de policiers municipaux, je tenais juste à dire que pour avoir le nombre de policiers, parce que Monsieur à quand même parlait qu'il fallait 350 000€ pour 6 policiers supplémentaires, il est très facile d'avoir ces 350 000€. Il suffit que chaque retraité qui part, au bout de 3 ans on aurait à peu près une trentaine de retraités qui s'en vont, on pourrait compléter facilement les 6 policiers.

Monsieur le Maire : vous avez raison de le soumettre, ce sont des points de vue que l'on a, différent entre vous et nous, c'est que le service public tel qu'il est actuellement sur Port-de-Bouc, on est sur la corde raide. C'est-à-dire qu'actuellement, la population nous demande beaucoup, ce qui est normal, et nous essayons d'y répondre, mais il nous manque, dans tous les services, beaucoup d'agents. Il nous manque des agents, on estime à peu près à 80 agents, pour avoir un service public maximum. Il nous faudrait beaucoup plus d'agents en quantité pour répondre aux besoins. Malheureusement, nous faisons comme vous faites avec votre budget, nous faisons avec notre budget. Je vous donne une comparaison, et tant mieux pour nos voisins, nous, nous avons à peu près 385 agents, Fos qui est à peu près la même ville, ils en ont 1 000. Donc, vous voyez la différence, du simple au triple. Donc, ils peuvent mieux répondre que nous au service public mais ils font avec leurs moyens qui ne sont pas les nôtres. Et ensuite, ce que je vous disais on va essayer d'arriver à 12 policiers, de recruter, voire des ASVP, pour essayer ensuite de les former. Maintenant, si vous dites que vous voulez beaucoup plus de policiers municipaux, vous devrez trancher quelque part. c'est-à-dire, dans les structures culturelles, éducatives ou sportives, vous devrez vous dire : je sacrifie un stade ou autre. Parce que nos budgets c'est l'éducation. Maintenant ce sont des choix politiques que, nous, nous assumons et que, vous, vous assumez. Il n'y a aucun souci, c'est le débat démocratique.

Monsieur M'HAMDI : j'ai beaucoup de questions ce soir. Je suis un peu choqué Monsieur BERNEX, vous pensez que les employés que l'on a, ils ne servent à rien. Quand vous dites qu'il y a 3 retraités qui partent et on ne les remplace pas, donc, pour vous, ces 3 employés qui ne servent pas actuellement. Comme si on avait 3 employés dans des placards, qui n'ont rien à faire et qui attendent. Je suis désolé Monsieur BERNEX mais moi ça me choque, que vous disiez que 3 employés qui partent à la retraite on ne les remplace pas, ça veut dire que ce sont 3 employés qui ne servent à rien. On n'a pas la même vision effectivement.

Monsieur le Maire : on l'a dit, idéologiquement on n'est pas sur les mêmes idées et ce qui est normal, c'est le débat démocratique, il n'y a aucun souci.

Monsieur BERNEX : (*inaudible, parle hors micro*)... pas du tout, c'est qu'il y a une façon de travailler et d'organisation qui est complètement différente. C'est-à-dire que la vision et la sécurité des gens, au niveau de la ville, et l'augmentation du nombre de caméras. Il y a 40 caméras sur la ville, c'est sûr que si on est allé aux affaires on serait à plus de 100 caméras.

Monsieur le Maire : on a déjà fait de maximiser un maximum nos services, on n'est pas des fous mais on le fait avec nos valeurs. Il y a des choses que l'on ne veut pas sacrifier et qu'on ne sacrifiera pas, mais que vous peut-être vous sacrifierez.

DÉLIBÉRATION 2025-106

Suite au recours gracieux de la Sous-Préfecture d'Istres dirigé contre la délibération n°2024-136 du 10 décembre 2024 relative à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale, il est nécessaire d'examiner à nouveau les critères d'attribution de la prime IFSE part variable.

En effet, le contrôle de légalité a relevé que l'article 3 de la délibération n°2024-136, qui propose d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base en fonction de l'assiduité de l'agent, puisse s'apparenter à une prime nouvelle n'entrant pas dans les exceptions prévues par l'article 6 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

La municipalité s'oppose par principe à l'attribution d'une prime au mérite, par conséquent elle ne souhaite pas attribuer de plafond à la part variable de l'Indemnité spéciale de fonctions.

Le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant, suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Ce nouveau régime repose sur une nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil municipal doit définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
	En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
Chefs de service de police municipale	0
Agents de police municipale	0

Dispositif de sauvegarde : Conformément au dernier alinéa de l'article 7 du Décret n°2024-614 du 26 juin 2024, lors de la première application des dispositions dudit Décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du montant annuel individuel maximum décidé par l'organe délibérant.

Tout changement dans la situation administrative de l'agent conduira à mettre un terme à cette dérogation.

ARTICLE 4 : MODULATION DU FAIT DES ABSENCES

• Congés liés aux responsabilités parentales

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

- **Congés pour raisons de santé**

Par ailleurs, en application du principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante peut déterminer les conditions du maintien du régime indemnitaire du fait des absences pour raison de santé dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

- **En raison d'autres situations administratives :**

Durant une période à temps partiel :

- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute nature afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE CUMUL

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, la délibération n° 2007-158 du 20 décembre 2007 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et la délibération n° 2003-157 du 25 septembre 2003 portant instauration d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n°2025-105 ayant pour objet le retrait de la délibération n°2024-614 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29/07/2025, relatif à la mise en place de l'ISFE à compter du 1er juillet 2025

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°14

DEL 2025-107 - CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE ROZIER MISTRAL

Rapporteur : Laurence CASANDRI

Madame CASANDRI : Mesdames, Messieurs. Le point que nous examinons concerne la cession d'un terrain communal situé rue Rozier Mistral, d'une superficie de 297 m². Ce terrain, désormais sans utilité publique, est libre de toute occupation et la commune souhaite le céder dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et après avis de la Direction de l'Immobilier de l'État. La valeur vénale a été fixée à 250 € par m², soit un montant total de 74 250 €. Il est important de souligner que cette cession sera assortie d'une clause anti-spéculative, imposant une durée minimale de détention de cinq ans, afin de garantir que ce terrain serve à des projets durables et responsables pour notre commune. Enfin, la signature de l'acte de vente et des documents afférents sera confiée à l'étude notariale de Maître Nathalie Durand, et les frais resteront à la charge des acquéreurs, conformément aux pratiques habituelles. Je vous invite donc à approuver cette cession, qui s'inscrit dans une démarche de gestion responsable du patrimoine communal tout en favorisant un projet immobilier stable pour notre ville.

DÉLIBÉRATION 2025-107

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L.1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (domaines) en date du 18 juillet 2025,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n° 332, d'une superficie de 297 m², sise rue Rozier Mistral à Port-de-Bouc, qui ne présente plus d'utilité publique,

Considérant que ce terrain nu est libre de toute occupation, et la volonté de le céder,

Considérant que la valeur vénale du bien a été fixée à **250 euros par mètre carré (250€/m²)**, soit une somme de **74 250 € (Soixante-Quatorze Mille Deux Cent Cinquante euros)**, conformément à l'avis précité ; valeur qui tient compte de la configuration de ce foncier constructible mais contraint par sa forme triangulaire et une altimétrie défavorable (contrebas de la chaussée).

Etant ici précisé par ailleurs, que cette cession sera assortie d'une clause anti-spéculative qui sera intégrée à l'acte de vente. Cette clause prévoit une durée minimale de détention de 5 ans.

Considérant l'accord conclu entre les parties de céder ledit terrain selon les modalités susvisées, en sus, les frais inhérents (*taxes diverses et émoluments notariés*) à la charge des acquéreurs,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE La cession d'un terrain communal d'une surface de 297m², cadastré section AN n° 332, sis rue Rozier Mistral, pour la somme de **74 250 € (Soixante-Quatorze Mille Deux Cent Cinquante euros)**, au profit de **Madame Christine PAUMARD et Monsieur Gilles ECURY**, demeurant 9 rue Paul Cézanne à Port-de-Bouc.

DESIGNE l'Etude de Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 avenue Jean Jaurès, 13270 FOS-SUR-MER, pour représenter la Commune, et *le cas échéant* les acquéreurs.

PRECISE que la cession sera assortie d'une clause anti-spéculative, intégrée à l'acte de vente, imposant une durée minimale de détention du bien de cinq (5) ans avant toute revente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant habilité à cet effet, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°15

DEL 2025-108 - CESSION COMMUNE/ Mme Yamina SHAIEH D'UN BIEN COMMUNAL SIS 24 AVENUE ROGER SALENGRO, 13110 PORT-DE-BOUC

Rapporteur : Evelyne SANCHEZ

Madame SANCHEZ : Mesdames, Messieurs. Le point que nous examinons concerne la cession d'un bien immobilier appartenant à la Commune, sis 24 avenue Roger Salengro, d'une superficie de 257 m², comprenant un local commercial, un appartement et un garage. Ce bien, désormais vacant et vétuste, ne présente plus d'utilité publique et présente un risque de squat important. La Commune a donc décidé de le commercialiser via enchères publiques en ligne sur le site Agorastore, spécialisé dans la vente de biens des collectivités et de l'État. La meilleure enchère a été retenue, pour un montant net vendeur de 133 394 €, auquel s'ajoutent 13 606 € de frais de commercialisation, à la charge de l'acquéreur. Le total de la cession s'élève donc à 147 000 €, correspondant à la meilleure offre. La rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Maître Nathalie Durand, et la signature pourra être effectuée par le Maire ou tout représentant habilité. Cette opération permet à la Commune de sécuriser et valoriser son patrimoine, tout en garantissant la transparence et la régularité de la procédure de vente. Je vous invite donc à approuver cette cession, qui constitue une gestion responsable et efficace du patrimoine communal.

DÉLIBÉRATION 2025-108

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L.1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que la Commune de Port-de-Bouc a acquis le terrain auprès du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain dénommée « les Berges du Canal »,

Considérant la vacance du bien sis 24 avenue Roger Salengro, cadastré section AI n° 214, d'une contenance de 257 m², suite au décès de l'occupant, résiliant de plein droit le contrat de location de ce terrain, régi par une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT),

Considérant le transfert sans formalités dudit bien dans le domaine privé communal,

Considérant que ce bien vétuste, inoccupé, avec un risque élevé de squat, ne présente aucune utilité publique,

Considérant la commercialisation de ce bien aux enchères publiques en ligne, via le site Agorastore spécialisé dans la vente des biens mobiliers et immobiliers, appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, et grandes entreprises,

Considérant l'intérêt vif suscité par ce bien lors de sa commercialisation durant 10 semaines,

Considérant l'adjudication de ce bien à la meilleure enchère, pour un montant net vendeur de **133 394,00 € (Cent Trente-Trois Mille Trois Cent Quatre-Vingt-Quatorze euros)**, auquel s'ajoutent **13 606,00 € (Treize Mille Six Cent Six euros)** des frais de commercialisation pour la société Agorastore, ainsi que les frais de cession (taxes diverses et émoluments notariés), à la charge de l'acquéreur,

Considérant l'avis du service domanial en date du 26 août 2025,

Considérant que ce bien, libre de toute occupation, est vendu dans l'état où il se trouve,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de Madame SHAIEH Yamina, d'un bien immobilier appartenant à la Commune, sis 24 avenue Roger Salengro, à Port-de-Bouc, cadastré section AI n° 214, d'une contenance de 257 m², composé d'un local commercial en rez-de-chaussée (45.81m²), d'un appartement (82.15m²) en 1^{er} étage, d'un garage sur rue, attenant et rattaché à ce logement (21.84m²) au prix de **147 000,00 € (Cent Quarante-Sept Mille euros)**, correspondant à la meilleure enchère, dont **133 394,00 € (Cent Trente-Trois Mille Trois Cent Quatre-Vingt-Quatorze euros)** net vendeur, et **13 606,00 € (Treize Mille Six Cent Six euros)** à Agorastore SAS, au titre des frais de commercialisation.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 Avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, représentant la Commune, et pour représenter la Commune dans ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant habilité à cet effet, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Les frais inhérents à la cession (*taxes diverses et émoluments notariés*) seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°16

DEL 2025-109 - CESSION COMMUNE/ SCI TIARI PROPERTY GROUP BIEN COMMUNAL SIS 12 RUE FERNAND BONNET, 13110 PORT-DE-BOUC

Rapporteur : Floriane SOTTA

Madame SOTTA : Mesdames, Messieurs. Nous examinons aujourd'hui la cession d'un bien communal situé 12 rue Fernand Bonnet, comprenant un sous-sol, un local commercial au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, pour une surface totale estimée à 246 m². Ce bien, vacant et inoccupé depuis plusieurs années, ne présente plus d'utilité publique et représente une charge pour la collectivité. La Commune avait initialement envisagé l'aménagement de deux logements lors de son acquisition, mais les contraintes budgétaires ont rendu ce projet impossible à réaliser. Afin de valoriser ce patrimoine, la Commune a donc choisi de le commercialiser aux enchères publiques en ligne, via Agorastore, ce qui garantit transparence et égalité entre les candidats. La meilleure enchère a été retenue, pour un montant total de 162 000 €, incluant 14 995 € de frais de commercialisation. Le projet proposé par l'acquéreur, la SCI TIARY Property Group, répond parfaitement aux attentes de la Commune : désamiantage complet et mise aux normes du bâtiment ; rénovation structurelle et intérieure complète ; aménagement de deux appartements modernes et fonctionnels destinés à la

location ; remise en valeur de la façade dans un style provençal, contribuant à l'embellissement du cadre urbain de Port-de-Bouc. Cette cession permet à la Commune de valoriser son patrimoine, sécuriser un bien vacant et contribuer à l'amélioration du cadre de vie, tout en respectant la transparence des procédures de vente. Je vous invite donc à approuver cette cession, ainsi qu'à autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à cette opération.

DÉLIBÉRATION 2025-109

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L.1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'avis domanial n° 2025-13077-57952 / DS : 25689912 en date du 02 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Commune de valoriser son patrimoine communal, en procédant à des cessions de biens immobiliers vacants ou vétustes, ne présentant plus d'intérêt public, constituant une charge courante pour la collectivité,

Considérant la situation du bien communal sis 12 rue Fernand Bonnet (*ancienne agence bancaire du Crédit Lyonnais*), cadastré section AC n° 83 et AC 71 (*lot n° 1 situé dans la copropriété d'une surface estimée de 30m²*) communicant avec le bâtiment principal, composé d'un sous-sol, d'un local commercial en rez-de-chaussée (*ancienne agence bancaire*), et d'un logement à l'étage, pour une surface totale estimée à 237m², à laquelle il faut ajouter 10m² de surface affectée à usage technique, vacant et inoccupé depuis plusieurs années,

Considérant les difficultés de réaliser le projet d'aménager 2 (deux) logements, envisagé lors de son acquisition le 21 décembre 2018, compte tenu des contraintes budgétaires,

Considérant la commercialisation de ce bien par la société Agorastore, spécialisée dans la vente aux enchères publiques en ligne, de biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Etat, aux collectivités locales, et grandes entreprises,

Considérant l'intérêt suscité par ce bien lors de sa commercialisation durant 10 semaines,

Considérant l'adjudication de ce bien à la meilleure enchère, soit un montant net vendeur de **147 005,00 € (Cent Quarante-Sept Mille Cinq euros)**, auquel s'ajoutent des frais de commercialisation (Agorastore SAS) fixés à **14 995,00 € (Quatorze Mille Neuf Cent Quatre-Vingt-Quinze euros)**, et les frais de cession (*taxes diverses et émoluments notariés*), à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le projet du candidat retenu ci-après indiqué, correspond aux attentes de la Commune :

- Désamiantage complet du bien et sa mise aux normes,
- Rénovation structurelle et intérieure complète,
- Aménagement de deux (2) appartements modernes et fonctionnels destinés à la location.
- Remise en valeur de la façade dans un style provençal, afin d'embellir le bien et contribuer à l'amélioration du cadre urbain de Port-de-Bouc.

Considérant que ce bien libre de toute occupation, est cédé dans l'état où il se trouve, et que les éventuels aménagements (*climatisation en surplomb, fenêtre en limite de propriété, etc.*) réalisés sur l'immeuble mitoyen, qui seraient de nature à contrevenir aux dispositions (privées) du code civil, sont prescrits,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de la SCI TIARI Property Group, d'un bien immobilier appartenant à la Commune, sis 12 rue Fernand Bonnet, à Port-de-Bouc, cadastré section AC n° 83 et AC n° 71 (*lot 1 de la copropriété de l'immeuble mitoyen, quote-part de 176/1000èmes*), d'une surface utile estimée à 246m², composé d'un sous-sol, local commercial en rez-de-chaussée et d'un logement au 1^{er} étage, pour la somme de **162 000,00 € (Cent Soixante-Deux Mille euros)**, correspondant à la meilleure enchère, dont 147 005,00 € (Cent Quarante-Sept Mille Cinq euros) net vendeur et 14 995,00 € (Quatorze Mille Neuf Cent Quatre-Vingt-Quinze euros) de frais de commercialisation au profit de la société Agorastore SAS ; les frais inhérents à la cession (*taxes diverses et émoluments notariés*) seront à la charge de l'acquéreur.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître Fabrice GIACOSA, Notaire, 26 chemin de Paradis à 13500 MARTIGUES pour représenter la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à le représenter, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°17

DEL 2025-110 - CESSIION COMMUNE/ SAS VITAL 7 D'UN BIEN COMMUNAL SIS D113 LIEUDIT MOURTEIRON, 04230 SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES (ANCIENNE COLONIE DE LURE)

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : La Commune est propriétaire d'un bien situé D113 – Lieu-dit Mourteiron à Saint-Etienne-Les-Orgues, d'une superficie de 53 556 m², correspondant à l'ancienne colonie de Lure. Fermé depuis de nombreuses années et fortement dégradé, ce bien ne présente plus d'utilité publique et génère des charges importantes pour la collectivité. Il a été mis en vente aux enchères publiques en ligne via Agorastore. La meilleure offre, SAS VITAL 7, s'élève à 75 000 € net vendeur, à laquelle s'ajoutent 10 800 € de frais de commercialisation, à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la cession, à confier la rédaction de l'acte à Maître Annick MULLER-PUGIN, et à autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : cette colonie ça fait plusieurs années qu'on essayait de la vendre. La mairie de Saint-Etienne-les-Orgues en l'an 2020, voulait la racheter puis c'est tombé à l'eau. Nous n'avons plus l'utilité de cette colonie qui se dégrade à vitesses grand V, nous avons de gros souci de casse, ainsi de suite. Donc, nous ne sommes plus en capacité, elle était fermée depuis plus de 30 ans, de la conserver. Nous avons trouvé quelqu'un, il y a un projet dessus. On ne peut pas faire mieux et à la vitesse où ça allait, nous avons des squattes par moment, donc il fallait que nos services aillent refermer les portes et les fenêtres, refermer ce qui nous étaient régulièrement cassées. Nous avons peur qu'il y ait un drame qui se produise là-bas. Pour ceux qui y ont été, se sont des souvenirs d'enfance, mais c'est à 7 ou 8 km de Saint-Etienne-les-Orgues, il faut y aller, et là nous n'avons plus les moyens de l'entretenir.

DÉLIBÉRATION 2025-110

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L.1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier sis D113 – Lieu-dit Mourteiron, à Saint-Etienne-Les-Orgues, cadastré sections B n° 410, B n° 585 et A n° 153, pour une contenance totale de 53 556 m²,

Considérant la fermeture de cet équipement depuis de nombreuses années, son état de dégradation très avancé, présentant des désordres structurels importants (*étude structure du 21 novembre 2024*),

Considérant l'inutilité publique de ce bien, des frais fixes qu'il génère pour le budget communal, il est décidé sa cession aux enchères publiques, via le site AGORASTORE,

Considérant le faible intérêt suscité par ce bien lors de sa commercialisation durant 10 semaines,

Considérant l'adjudication de ce bien à la meilleure enchère, pour un montant net vendeur de 75 000,00 € (Soixante-Quinze Mille euros), auquel s'ajoutent 10 800,00 € (Dix Mille Huit Cent euros) des frais de commercialisation dus à la société Agorastore, ainsi que les frais de cession (*taxes diverses et émoluments notariés*), l'ensemble étant à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les services du domaine ont été régulièrement consultés, en date du 5 août 2025 avis tacite le 6 septembre 2025,

Considérant que ce bien libre de toute occupation, est vendu dans l'état où il se trouve, un état de vétusté avancé,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession au profit de la SAS VITAL 7 représentée par M. ANDRE Fabrice, d'un bien appartenant à la Commune (*ancienne colonie de vacances*), sis D113 – Lieu-dit Mourteiron, à Saint-Etienne-Les-Orgues, cadastré sections B n° 410, B n° 585 et A n° 153, d'une contenance totale de 53 556 m², au prix de **85 800,00 € (Quatre-Vingt-Cinq Mille Huit Cent euros)**, correspondant à la meilleure enchère, dont **75 000,00 € (Soixante-Quinze Mille euros)** net vendeur, et **10 800,00 € (Dix Mille Huit Cent euros)** à Agorastore SAS, au titre des frais de commercialisation. Les frais inhérents à la cession (*taxes diverses et émoluments notariés*) viendront en sus de ce montant et seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE la rédaction de l'acte à Maître Annick MULLER-PUGIN, Notaire, 9 rue du Docteur Grenier, BP 203, 25 303 PONTARLIER CEDEX pour représenter la Commune dans ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout représentant habilité à cet effet, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Vote : adopté à l'unanimité

POINT N°18

DEL 2025-111 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA REPUBLIQUE, CADASTRE SECTION AA N° 208, D'UNE SUPERFICIE DE 3349M². APPARTENANT AU GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE (GPMM) DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOVATION URBAINE (NPNRU)

Rapporteur : Laurent BELSOLA

Monsieur le Maire : dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU), la Commune doit acquérir un terrain de 3 349 m², cadastré AA n° 208, appartenant au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Ce foncier, situé dans le quartier des Aigues Douces – La Lèque, permettra sa dépollution et sera ensuite rétrocédé à Foncière Logement, en vue de la réalisation de 3 416 m² de surface de plancher, contribuant à la diversification de l'habitat et à la mixité sociale. Le prix de cette acquisition est fixé à 187 000 €, hors frais et taxes, conformément à l'avis des domaines et à l'accord du GPMM. Le Conseil Municipal est invité à approuver l'acquisition, confier la rédaction de l'acte à Maître Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette opération. C'est le terrain qui se trouve en face la barre de la Lèque, ce n'est même pas un terrain, et on s'est aperçu, c'est les cadastres de l'époque qui sont comme ça, nous héritons de cette histoire, où la moitié de la route de la rue de la république et des terrains, voire les parkings qui arrivent là où nous allons démolir la barre, la moitié appartenait au Port Autonome. Donc c'était comme ça ; c'était l'histoire, comme le cours Landrison. Donc, on remet tout au carré pour pouvoir récupérer et ensuite nous devons le céder symboliquement. Vous voyez, on ne peut pas en droit français acheter et revendre zéro. Et bien l'État peut le faire, on va devoir le céder. Donc, la barre de la Lèque tombera bien, parce que j'ai entendu que nous allons rénover des appartements là où nous devons détruire, non, la barre de la Lèque, le quartier tassy Bellevue et deux immeubles des Aigues Douces vont bien tomber. On espère qu'il y en a qui vont tomber avant la fin de l'année. Nous attendons le nouveau Président de 13 Habitat, nous espérons qu'il viendra avec son directeur général pour faire un planning, pour essayer de voir ce qui va être fait et ce qui sera fait. Pour avoir été avec les instances du port toute la matinée, eux avancent très bien. Pour eux, tout est fait. En même temps, Foncière Logement récupère cela, la barre de la Lèque sera tombée, les rues qui arrivent perpendiculairement vont traverser et arriver en bord de mer, et il y aura 3 petits îlots de fonciers de Foncière Logement qui représenteront une cinquantaine-soixantaine de logements, qui seront du 1% patronal. On ne peut pas remettre du logement social là où il y avait du logement social. Que les choses soient claires les immeubles tomberont et ne seront pas rénovés, on n'a pas demandé à ceux qui y habitaient d'aller ailleurs pour ensuite rénover et y mettre des gens. Non. Ça sera détruit. On a vu que le problème de l'ANRU c'est que c'est très long, des projets de 2015 arrivent en 2025. Tous les maires de France, quel que soit leur étiquette politique, vous diront que l'ANRU c'est entre 10 et 15 ans. On le voit, on est dedans et c'est très long.

DÉLIBÉRATION 2025-111

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Préambule

Le Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU) et le Projet d'Investissement d'Avenir (PIA), qui constituent des programmes étatiques subventionnés pour la réhabilitation de quartiers incluant : réaménagement, diversification de l'habitat, rénovation et innovation thermique. Ce projet à long terme couvre les quartiers de la Lèque, les Aigues douces, Tassy, Bellevue et les Comtes.

Contexte général et historique du renouvellement urbain sur le territoire

A l'échelle des villes de Martigues et de Port de Bouc, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne près de 8 000 habitants, soit 12 % de la population des communes de Martigues et de Port-de-Bouc. Pour Port-de-Bouc le projet de rénovation urbaine impacte une grande partie du territoire dont 35 % de la population de la commune.

Le projet de renouvellement urbain du territoire du Pays de Martigues réserve une place centrale à l'habitat mais d'autres défis seront également à relever.

En effet, le NPNRU des villes de Martigues et de Port de Bouc s'intègre dans des projets d'aménagements viaires importants comportant un contournement autoroutier, l'aménagement et le développement économique du chenal de Caronte (friche industrielle) et un désenclavement complet des QPV tant en termes d'aménagement d'espaces que de desserte favorisant la mobilité. La problématique cardinale des transports, associée à la nécessité d'un projet global pour le territoire trouve sa concrétisation dans un ensemble de projets : création d'un pôle d'échanges multimodal et d'une liaison BHNS qui reliera et désenclavera l'ensemble des quartiers concernés par la politique de la ville.

Parmi ceux-ci on pointera plus particulièrement ici la prégnance de la dimension économique, les questions de mobilité et d'emploi sur un territoire riche en potentialités mais souffrant d'une ressource humaine trop souvent en manque de qualification.

Le portrait de territoire du quartier des Aigues Douces-La Lèque : un littoral en reconquête

Le quartier Aigues Douces – La Lèque est implanté sur le site de la Presqu'île de Port-de-Bouc au Sud-Ouest du Port Renaissance. Englobant la quasi-totalité de la presqu'île, le quartier se situe ainsi à proximité immédiate du centre-ville de Port-de-Bouc.

Le quartier des Aigues Douces-La Lèque, aussi appelé quartier de la Presqu'île est longé par le bord de mer, par les ports à l'est et la gare au nord. Plus au nord, le canal puis l'autoroute fracturent la ville. Port-de-Bouc, marquée par une forte image industrielle est entourée par Martigues, ville touristique et industrielle et le Golfe de Fos (GPMM).

Le projet urbain de la Presqu'île corrige aussi l'enclavement des quartiers en poursuivant les voiries historiques jusqu'au bord de la mer, les traversant de part en part, d'où le choix des immeubles à démolir.

Par ce fait, il règle aussi des problèmes pragmatiques qui sont soulevés par les habitants : des problèmes de stationnement, de décharge, de vent... Il recrée des îlots et permet d'ouvrir la ville sur la mer.

Par ailleurs, le quartier des Aigues Douces a fait l'objet d'une réhabilitation en 1990 pour laquelle le bailleur 13 HABITAT a un prêt en cours sur le bâtiment des Aigues Marine.

Le Bâtiment que l'on appelle aujourd'hui la Lèque date de 1966. Il a pris la place d'une ancienne usine pétrochimique. **Il s'agit de la première opération de réutilisation de friche industrielle qu'a menée la Ville en partenariat avec l'OPAC (13 HABITAT). L'ensemble est constitué d'un socle, d'environ 100 m, d'une longue barre, d'une tour de 17 étages.** Le socle, propriété Ville, abrite d'anciens locaux d'activités.

Les orientations stratégiques sont :

- Créer une nouvelle image du quartier à travers des opérations permettant l'extension du centre-ville vers les « quais de la Lèque » et plus globalement par l'amélioration du fonctionnement des espaces publics. L'opération doit permettre de créer un axe Gare – Port – Presqu'île naturel.
- Préserver une qualité de vie dans le quartier de la Presqu'île avec des fonctions urbaines bien identifiées :
 - *Récratif en bord de mer ;
 - *Mixité et « calme » résidentiel avec plusieurs cœurs du quartier et une offre résidentielle renouvelée. **La démolition de la barre** participe en partie au règlement des conflits engendrés par l'impact qu'elle crée en termes de densité urbaine.
 - *Polarité équipements de qualité (et notamment l'École Victor Hugo) ;
 - *Polarité « active » ; Tiers-lieu/Équipement emblématique.
- Assurer une bonne connexion du quartier avec le cœur de ville et la gare à travers le BHNS et des espaces publics plus attractifs et apaisés (favoriser l'usage des modes doux) ;
- Redynamiser le quartier pour attirer / fiabiliser commerces et activités sur le quartier : place Lazzarino, équipement emblématique ;
- De manière transverse, développer des quartiers à « énergie positive », en lien avec Se@nergieS.

Construites respectivement en 1964 et 1972, les résidences de la Lègue et des Aigues Douces sont propriétés de 13 HABITAT :

- La Lègue, composée d'une barre unique et d'une tour construite en lieu et place de l'usine de pétrole, abrite 166 logements. **Le socle est en copropriété avec la Ville.** Elle comprend aussi un bâtiment composé de 22 logements (bâtiment A) ;
- Les Aigues Douces implantées sur le site de l'usine Saint-Gobain, constituent un ensemble de 496 logements répartis en 14 immeubles de tours et de barres variant de 4 à 15 étages.

Diversification de l'offre d'habitat en proximité

Le tènement foncier libéré par la **démolition de la barre de la Lègue** offrira un potentiel de diversification. Les 5 660 m² de SDP démolis vont accueillir 43 logements tout type de gamme hors logements locatifs sociaux, **développés par Foncière Logement au titre des contreparties foncières.**

En effet, l'article 5.2 de la convention pluriannuelle NPNRU, prévoit la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité.

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 990 m² de droits à construire (surface de plancher développée) pour le PRIR Mas de Pouane,
- **3 416 m² de droits à construire (surface de plancher développée) pour le PRIR Les Comtes – Tassy et le PRIN Les Aigues Douces – La Lègue.**

Ces contreparties prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30 % de logements locatifs.

L'Annexe B1 – Description des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) en précise les modalités.

Dans ce cadre, la Commune doit acquérir le foncier (*parking*) sis rue de la République, cadastré section AA n° 208, d'une superficie de 3 349m², appartenant au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), permettant sa dépollution.

Ce foncier sera ensuite rétrocédé, sans restriction d'usage, à la Foncière Logement (groupe action logement), permettant la réalisation d'un projet immobilier développant une surface de plancher estimée à 3416m².

Compte tenu le potentiel constructible de ce foncier situé en zone UA au PLU, il a été convenu entre les parties de fixer sa valeur vénale au montant de 187 000 € (Cent Quatre-Vingt Sept Mille euros), hors frais et taxes.

Considérant l'avis des domaines en date du 25 novembre 2024,

Considérant l'approbation par le Directoire du GPMM dans sa séance du 25 août 2025, de transférer ce foncier de l'Etat au GPMM, et sa cession au profit de la commune, dans son état actuel, sans dispositions particulières vis-à-vis de l'état de pollution du sol et sous-sol,

Considérant les éléments précités relatifs au NPNRU, qui prévoit conventionnellement les modalités de mise en œuvre de ce projet de renouvellement urbain, notamment les contreparties financières pour le groupe action logement, prenant la forme de terrains localisés dans ce périmètre de projet, cédés à l'euro symbolique (***Annexe B1 – Convention pluriannuelle NPNRU reçue au contrôle de légalité le 20 janvier 2023***),

Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition par la commune d'un terrain sis rue de la République, cadastré section AA n° 208, d'une superficie de 3349m², appartenant au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU), pour la somme de **187 000 € (Cent Quatre-Vingt Sept Mille euros)** ; les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et émoluments notariés) seront à la charge de la commune.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 Avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, représentant la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à le représenter à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : vous avez les décisions à la fin. Je vous rappelle que le contournement autoroutier aussi se fera, puisqu'on me dit pourquoi il ne se ferait pas, il se fera. Il a été acté en préfecture. Depuis tant d'année, 230 millions sont fléchés dessus. Nous allons avoir la réunion publique, et nous appellerons tous les Port-de-Boucains à venir, quelque soit leur étiquette politique, et à dire oui, nous voulons le contournement autoroutier, il faut le faire le plus rapidement. Les travaux se feraient entre 2027 et 2030. Merci et bonne soirée

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 19 juin 2025 au 17 septembre 2025 (date de convocation)
Décisions N°2025-51 à N°2025-69

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2025-56	03.07.2025	Convention de partenariat « Provence en scène »
2025-57	04.07.2025	Installation distributeur de boissons – société Maxi Coffee 2025-2029
2025-58	10.07.2025	Demande de subvention Territoire Numérique Éducatif - Annulée
2025-61	21.07.2025	Demande de subvention Territoire Numérique Éducatif
2025-62	22.07.2025	Fixation des tarifs des redevances d'occupation du Domaine Public manifestation commerciale de type Camion de Vente Ambulante pour l'année 2025
2025-63	23.07.2025	Portant acceptation d'une indemnité d'assurance – dégradation du domaine public du 29 novembre 2024
2025-64	23.07.2025	Portant acceptation d'une indemnité d'assurance – dégradation du domaine public du 6 octobre 2024 – Maison des Associations
2025-65	14.08.2025	Décision budgétaire numéro 1 sur l'exercice 2025 portant virements de crédits de chapitres à chapitres dans le cadre de la fongibilité des crédits M57

2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
23.06.2025	2025-51	2023TRA11A	Avenant 01 au marché 2023TRA11A – Extension du Centre d'Arts plastiques			Lot 1 VRD	Groupeement LVD/TRTP	Plus-value de 15,18% Soit 20 884€ HT
23.06.2025	2025-52	2023TRA11B	Avenant 01 au marché 2023TRA11A – Extension du Centre d'Arts plastiques			Lot 2 Containers équipés	Groupeement LVD/TRTP	Plus-value de 2,41% Soit 14 384,07€ HT
30.06.2025	2025-53	MAPA 2025TRA12	FERRONERIE	DJIMP FABRICATIONS	Mini : 15 000€ HT Maxi : 120 000€ HT Par an			
30.06.2025	2025-54	MAPA 2025FCS11	Fourniture et maintenance des extincteurs et RIA	MONDIALFEU	Mini : 2 000€ HT Maxi : 20 000€ HT Par an			
30.06.2025	2025-55	MAPA 2025FCS06	Dératisation et désinsectisation	NET MARITIME	Mini : 3 000€ HT Maxi : 15 000€ HT Par an			
16.07.2025	2025-59	MAPA 2025FCS16	Vérification périodique des installations électriques et des chaudières gaz et fioul			Lot 1 Vérification électrique	APAVE EXPLOITATION	5 575€ HT par an
						Lot 2 Vérification des chaudières gaz et fioul	SOCOTEC EQUIPEMENTS	1 209€ HT par an
21.07.2025	2025-60	MARCHE 2025TRA18	Travaux de développement et modernisation de la base nautique – Relance Lot 09			Lot 9 Charpente bois/ITE	NGE BATIMENT	Montant total 105 617,28€ HT
18.08.2025	2025-66	MARCHE 2024TRA17D	Avenant 01 – Travaux de rénovation thermique du complexe TICHADOU			LOT 4 CVC	SARL PHILIPPE CATANIA	Plus-value de 6,56% soit 1 870€ HT
02.09.2025	2025-67	MAPA 2025FCS20	Fourniture de matériel éclairage public	EDDEP	Mini : 2 000€ HT Maxi : 70 000€ HT			
08.09.2025	2025-68	MARCHE 2022MOE05	Maitrise d'œuvre : développement et modernisation de la base nautique	Groupeement MIND	Plus-value de 11,53% Soit 7 344€ HT			
10.09.2025	2025-69	MAPA 2025FCS19	Matériel de quincaillerie			Lot 1 Serrurerie et accessoires	LEGALLAIS	Mini : 1 000€ HT Maxi : 12 000€ HT Par an
						Lot 2 Fixations	WURTH France	Mini : 1 000€ HT Maxi : 12 000€ HT Par an
						Lot 3 Quincaillerie diverse	LEGALLAIS	Mini : 1 000€ HT Maxi : 16 000€ HT Par an



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19^h38

Signature

Le président de séance

Signature

Le Secrétaire de séance